

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

31 MARS 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE-		6
PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		
1	Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	6
1.1	Question n° 234 de Mme Cornet du 08 mars 2006 : Mise en œuvre du décret du 13 septembre 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs	6
1.2	Question n° 235 de M. Destexhe du 09 mars 2006 : Présence d'amiante dans les bâtiments scolaires	8
1.3	Question n° 236 de Mine Pary-Mille du 14 mars 2006 : Non-récupération auprès de l'AWIPH de fonds en faveur de la Communauté française	9
1.4	Question n° 237 de Mme Pary-Mille du 15 mars 2006 : Implication de la Communauté française dans les plans de déplacements scolaires	9
1.5	Question n° 238 de Mme Cassart-Mailleux du 17 mars 2006 : Quinzaine de la Presse à l'école	10
1.6	Question n° 239 de Mme Persoons du 24 mars 2006 : Enseignement fondamental – Subsidiation des cours de langue	11
1.7	Question n° 240 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires	12
1.8	Question n° 241 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – bis	12
1.9	Question n° 242 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires — ter	12
1.10	Question n° 243 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – quater	13
1.11	Question n° 244 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – quinter	14
1.12	Question n° 245 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etats des lieux en matière de santé / Environnement des écoles de la Communauté française	14
1.13	Question n° 246 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Journée internationale de la Poésie – 26 janvier 2006 – Participation de la Communauté française	15
1.14	Question n° 247 de M. Elsen du 28 mars 2006 : Ratio élèves par agent CPMS	16
1.15	Question n° 248 de Mme Bertouille du 31 mars 2006 : Etat des lieux des cantines scolaires	16
1.16	Question n° 249 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Transposition par la Communauté française de la directive 2002/73/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes	17
2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	19
2.1	Question n° 87 de Mme Bidoul du 09 mars 2006 : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française	19
2.2	Question n° 88 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Enseignement supérieur en Communauté française – Examens de janvier – Communications des résultats	19
2.3	Question n° 89 de Mme Cornet du 15 mars 2006 : Remboursement des frais de déplacement – Hautes Ecoles	20
2.4	Question n° 90 de Mme Persoons du 17 mars 2006 : Limitation de l'offre médicale — Disciplines immunisées/non comprises dans le contingentement	21
2.5	Question n° 91 de M. Ancion du 27 mars 2006 : Instances d'Avis et visibilité	22

2.6	Question n° 92 de Mme Defraigne du 27 mars 2006 : Participation des écoles de l'enseignement secondaire au « Printemps des Sciences »	22
3	Ministre de la Fonction publique et des Sports	23
3.1	Question n° 92 de M. Petitjean du 15 mars 2006 : Centre de formation des élites sportives à Charleroi ou ailleurs	23
3.2	Question n° 93 de Mme Cornet du 15 mars 2006 : Remboursement des frais de déplacement – Hautes Ecoles	24
3.3	Question n° 94 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etat des lieux en matière de santé / Environnement des services de l'administration de la Communauté française	24
3.4	Question n° 95 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Problèmes liés à l'alcoolisme au sein du Ministère de la Communauté française	25
3.5	Question n° 96 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Implication de la Communauté française dans le projet Banque carrefour de la législation	26
4	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	27
4.1	Question n° 120 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Information de la population sur les dangers des particules fines	27
4.2	Question n° 121 de M. Petitjean du 10 mars 2006 : Groupe TVI et ses obligations	27
4.3	Question n° 122 de M. Brotcorne du 13 mars 2006 : Projet de refinancement des télévisions locales	27
4.4	Question n° 123 de M. Elsen du 14 mars 2006 : Lecture publique, lenteur dans la prise de décision	29
4.5	Question n° 124 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Instances d'Avis — Présence sur le Portail Culture.be	30
4.6	Question n° 125 de Mme Bertouille du 17 mars 2006 : Bilan de la série « Septième Ciel Belgique »	31
4.7	Question n° 126 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Journée internationale de la poésie — 26 janvier 2006 — Participation de la Communauté française	32
4.8	Question n° 127 de M. Jeholet du 29 mars 2006 : Composition du Conseil supérieur de l'éducation permanente	32
4.9	Question n° 128 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Soutien de la Communauté française à la campagne « Tous différents, tous égaux »	33
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	34
5.1	Question n° 498 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Maquillage des viandes et des poissons	34
5.2	Question n° 499 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Concentration de « particules fines » à Marchiennes au Pont (Charleroi)	34
5.3	Question n° 500 de M. Petitjean du 13 mars 2006 : Espérance de vie en Hainaut – plus qu'une inquiétude	36
5.4	Question n° 501 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Révision des catégories de handicaps – Groupe de travail intercabineaux	38
5.5	Question n° 502 de Mme Bertouille du 17 mars 2006 : Maladie de Nicolas-Favre — Prévention.	38
5.6	Question n° 503 de M. Petitjean du 17 mars 2006 : Malnutrition et après ?	39

5.7	Question n° 504 de Mme Pary-Mille du 21 mars 2006 : Recommandations du Groupe de recherche éducation et jeunesse en matière d'aide à la jeunesse	41
5.8	Question n° 505 de Mme Pary-Mille du 27 mars 2006 : Conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage concernant l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	42
5.9	Question n° 506 de M. Petitjean du 27 mars 2006 : Explosion des cas de tuberculose . .	44
5.10	Question n° 507 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etat des lieux en matière de santé / Environnement des crèches de la Communauté française	44
5.11	Question n° 508 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Alzheimer - Prévention	45
5.12	Question n° 509 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Jouets et gadgets importés d'Asie – Danger pour les enfants	46
5.13	Question n° 510 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Bilan de la rencontre organisée les 1er et 2 octobre 2005 par la « Federatie Pleegzorg » et la « Fédération des Services de Placement Familial.	47
5.14	Question n° 511 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Cancer de l'intestin. Prévention. Concertation avec les autres entités	49
5.15	Question n° 512 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : P2P – Pédophilie – Pornographie	50
5.16	Question n° 513 de M. Petitjean du 30 mars 2006 : Centre coordonné de l'Enfance à Charleroi — Consommation de viande HALAL	51
5.17	Question n° 514 de Mme Bertouille du 31 mars 2006 : Etat des lieux des cantines scolaires	51

LISTE DES TABLEAUX

1	: Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - théâtre	20
2	: Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - musique	20
3	: Espérance de vie en Hainaut - régions	36
4	: Espérance de vie en Hainaut - provinces	36
5	: Espérance de vie en Hainaut - progressions	36
6	: Explosion des cas de tuberculose	45

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 **Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

1.1 **Question n° 234 de Mme Cornet du 08 mars 2006 : Mise en œuvre du décret du 13 septembre 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs**

A l'initiative de votre prédécesseur, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, sous la précédente législature, le décret du 13 septembre 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. Sont ici visés les conseils, les commissions, les comités et autres instances qui ont pour mission principale de formuler, d'initiative ou sur demande, des avis destinés au Conseil de la Communauté française, au Gouvernement, à un ou plusieurs de ses membres ou à ses services.

Le texte prévoit ainsi que chaque organe comporte au minimum 35 % de membres de chaque sexe. Si cette obligation n'est pas respectée, les avis remis par cet organe ne sont pas considérés comme valables, sauf dérogation. Notons qu'il était prévu que la composition des organes soit adaptée lors des renouvellements des mandats.

Enfin, le texte prévoit également que le Gouvernement soumette tous les deux ans au Conseil de la Communauté française un rapport d'évaluation du décret.

En 2004, le Conseil des femmes francophones de Belgique avait publié quelques chiffres exemplatifs :

«Le Conseil pédagogique de l'enseignement supérieur compte 83.33 % d'hommes et le Conseil de coordination de l'enseignement secondaire 77.78 %, seul le Conseil de coordination de l'enseignement fondamental présente une parité 50-50 hommes-femmes. En ce qui concerne les jurys de promotion et de sélection, tous les jurys des différents brevets comportent plus de 55 % d'hommes avec une majorité de 85 % d'hommes dans le jury pour le brevet de proviseur, sous-directeur, sous-directeur dans l'enseignement secondaire inférieur et de 80 % d'hommes pour le brevet de directeur d'école maternelle, directeur d'école primaire, directeur d'école fondamentale dont on connaît le

degré élevé de féminisation. A cela s'ajoute que le Conseil général de l'enseignement fondamental est composé à 80 % d'hommes et que pour l'enseignement secondaire, seul le Conseil de médiation présente une parité 50-50. Le pourcentage d'hommes varie de 58,33 % dans la Commission des discriminations positives à 100 % dans la Commission des programmes (humanités générales et technologiques) en passant par 79,55 % dans la commission de pilotage et 80 % dans la Commission des outils d'évaluation (humanités professionnelles et techniques).»

Le décret est entré en vigueur le 13/09/2002. Il prévoit donc que la composition des organes soit adaptée lors du renouvellement des mandats. Pourriez-vous dès lors nous fournir un point sur la situation actuelle ? Quels sont les organes qui ont vu leurs mandats renouvelés ? L'ont-ils été conformément aux prescriptions du décret ? Pourriez-vous nous fournir des chiffres précis quant aux renouvellements des mandats et à la composition des différents organes actuellement en place ?

En réponse à une question écrite que je vous avais posée en mars 2005, vous m'aviez répondu que vous n'aviez pas encore pu mener l'évaluation du décret car selon vous, au niveau de la mise en oeuvre du décret, des dispositions devaient encore faire l'objet d'un examen. Par ailleurs, vous attendiez un recensement des organes consultatifs en cours de réalisation par le Centre de documentation administrative.

Ces études et travaux ont-ils été menés ? Si oui, quels en sont les résultats ? L'évaluation a-t-elle dès lors pu commencer ? Quand sera-t-elle terminée ? Le recensement est-il terminé ? Pourriez-vous nous fournir ces documents ?

Réponse : En 2005, la Direction de l'Egalité des Chances a entamé une collaboration avec le Centre de Documentation administrative afin de réaliser le recensement des différents organes consultatifs en Communauté française. Ce recensement a pu être finalisé par le CDA en décembre 2005.

Pour rappel, en août 2005, la Direction de l'Egalité des Chances a procédé à un appel d'offre en vue de la réalisation de l'évaluation du décret du 17 juillet 2002, entré en vigueur le 13 septembre 2002. Quatre prestataires de services ont

soumis une offre. La société AEIDL (Association Européenne pour l'Information sur le Développement Local) a été sélectionnée pour effectuer le marché.

L'évaluation a débuté en décembre 2005 pour une période de 6 mois. Elle se clôturera donc en juin 2006.

Le projet de rapport final sera présenté au Comité d'accompagnement de l'évaluation(1) le 2 juin 2006. Le rapport final me sera transmis au plus tard le 30 juin 2006.

En date du 30 janvier 2006 (dernière réunion du Comité d'accompagnement), 138 organes ont été recensés et listés. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des organes recensés. Ce questionnaire vise à répondre aux différents objectifs de l'évaluation.

Les objectifs de l'évaluation visent à :

- Répondre à l'obligation légale du décret du 17 juillet 2002, article 4, visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;
- Répondre aux objectifs du Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, adopté le 25 février 2005 par le Gouvernement de la Communauté française, et plus particulièrement « *d'assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision* ». Pour ce faire, « *Le Gouvernement réalisera un rapport d'évaluation de l'application du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs* ».

L'évaluation de la mise en oeuvre du décret répondra au minimum, aux questions suivantes :

- Quels sont les organes consultatifs ayant connaissance du décret du 17 juillet 2002 ?
- Quels organes ont renouvelé leurs mandats depuis le 17 juillet 2002 ?

En ce qui concerne la présentation des candidatures, au moins un homme et une femme doivent être présentés comme candidat(e)s aux

(1) Le comité d'accompagnement est composé d'une représentante du cabinet de la Ministre Arena, de deux membres de la Direction de l'Égalité des Chances, d'une représentante du Centre de Documentation administrative et de deux représentantes de la société AEIDL en charge de l'évaluation.

mandats effectifs et suppléants des organes consultatifs (art.2).

- Quels sont les organes consultatifs qui répondent à cette obligation ? Est-ce en vue de respecter le décret du 17 juillet 2002 ou cette mesure existait-elle au préalable ?

S'il est impossible de présenter, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme, il peut y être dérogé moyennant une motivation inscrite dans le document de présentation et visée dans l'acte de nomination (art.2).

- Quels sont les organes consultatifs effectivement concernés par cet article ?
- Quels organes ont dérogé au décret au stade de la présentation des candidatures et quelles ont été les motivations ?
- Des mandats sont-ils restés vacants ?
- Les actes de nomination mentionnent-ils effectivement cette dérogation ?

Les organes consultatifs doivent comporter au minimum 35 % de membres de chaque sexe (art.3).

- Quels sont les organes consultatifs qui répondent à cette obligation ?

La, le ou les Ministres dont relève l'organe d'avis ou la, les autorités investies du pouvoir de nomination peuvent adresser au Gouvernement une communication comprenant les motifs pour lesquels il est impossible de respecter la règle des 35 %.

Le Gouvernement doit considérer la motivation comme adéquate. Sauf avis contraire, la motivation est considérée comme adéquate dans les deux mois suivant la communication.

- Quels organes ont motivé l'impossibilité de respecter la règle des 35 % ? Quelles ont été les motivations avancées ?
- Quel a été le suivi donné aux communications de motivations transmises au Gouvernement ? Dispose-t-on d'un relevé de ces communications ? D'un relevé des organes ayant obtenu une dérogation à la règle des 35 % ?
- A-t-on connaissance d'un refus de dérogation du Gouvernement ainsi que de ses motifs ?

Les avis rendus par un organe qui a obtenu la dérogation à la règle des 35 % mentionnent cette dérogation (art.3 § 4).

— Quels organes mentionnent effectivement cette dérogation dans leurs avis ?

En ce qui concerne les sanctions,

— Y a-t-il des organes qui ne respectent pas la règle des 35 % mais qui n'ont pas obtenu de dérogation ?

— Y a-t-il eu des sanctions ? Lesquelles ?

Le Gouvernement peut exclure un organe du champ d'application du décret, pour des raisons fonctionnelles ou tenant à sa nature

— Quels sont les organes qui ont été exclus du champ d'application et quelles ont été les motivations de l'exclusion ?

En outre, l'évaluation devra comprendre, le cas échéant, une série de recommandations visant notamment :

— La mise en oeuvre effective du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

— La modification éventuelle dudit décret du 17 juillet 2002 en vue de la mise en oeuvre effective des fins poursuivies.

1.2 Question n° 235 de M. Destexhe du 09 mars 2006 : Présence d'amiante dans les bâtiments scolaires

La présence d'amiante a été signalée dans les locaux de l'Athénée d'Aywaille sans aucune réaction à ce jour. Les bâtiments seraient dans un état de délabrement tel que l'amiante est à l'air libre dans des locaux fréquentés par les élèves.

— Avez-vous connaissance de ce grave problème de santé publique à l'Athénée d'Aywaille ?

— Quand comptez-vous entreprendre des travaux de désamiantage ?

— Disposez-vous d'une liste exhaustive de bâtiments scolaires dans lesquels des traces d'amiante ont été décelées ?

— Quelles sont les possibilités de recours pour les écoles concernées par la présence d'amiante dans leurs bâtiments ?

Réponse : Un inventaire exhaustif de l'amiante dans les bâtiments scolaires a été achevé dans la province de Liège, du Brabant wallon et pour la région bruxelloise et est en voie d'achèvement pour les provinces de Namur, du Luxembourg et du Hainaut. Ces inventaires sont réalisés par des organismes spécialisés et privés. Ces rapports minutieux comprennent un inventaire des matériaux contenant de l'amiante et le programme de gestion des risques d'exposition. La circulaire n° 1202 du 16/08/2005 a été adressée aux chefs d'établissement. Celle-ci les invite à mettre à jour les rapports qui leur ont été transmis, ils le font soit à l'aide de leur conseiller en prévention, soit eux-mêmes. L'inventaire s'actualise automatiquement par une diminution progressive des postes à risques au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'assainissement.

Je crois qu'on peut affirmer que la situation est sous contrôle pour les provinces dont l'inventaire est achevé et qu'actuellement aucun utilisateur de nos écoles ne court de danger en ce qui concerne sa santé. En effet, il importe de se rappeler que les produits visés ont été répartis, en vertu de l'A.M. du 23/12/1993 en deux catégories, la première relative aux fibres d'amiante liées par du ciment ou toutes autres matières et la deuxième relative aux fibres d'asbeste non liées, dites floquées, employées dans les calorifugeages, les gaines techniques.

Dans le premier cas, il n'existe aucun risque pourvu qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à des opérations de transformations susceptibles de produire des poussières. S'il est nécessaire de recourir à de tels travaux, des précautions maximales sont prises pour contrer toutes dispersions de résidus.

Dans le deuxième cas, un danger réel existe pour autant que ces matériaux se trouvent régulièrement à proximité des usagers. Les maladies causées par l'amiante sont liées à la durée d'exposition et au taux de concentration de fibres dans l'air. Les revêtements par projection de fibres d'amiante mélangées à un liant ne furent utilisés que pour quelques plafonds de piscines et locaux annexes. Dès la fin des années 70, les services de l'administration ont fait procéder à l'enlèvement de ces revêtements litigieux. Quant au problème relatif à l'athénée d'Aywaille nous sommes en possession de 2 rapports distincts, à savoir :

1° Le premier relatif aux bâtiments sis rue F. Cor-

nesse.(réf. RF000481.D5 du 23/02/2001)

Ce dernier ne mentionne aucun élément à enlever ou à encapsuler dont le degré d'urgence estimé est en priorité 1 « urgent » ou priorité 2 « court terme-planning normal d'entretien »

2° Le second est relatif aux bâtiments sis rue Préfond (réf. RF000481.D6 du 23/02/2001).

Par contre celui-ci mentionne : un enlèvement à court terme - planning normal d'entretien de plâtre calorifuge de 2 cuves et tuyauteries dans le grenier du bâtiment chaville et enlèvement à court terme - planning normal d'entretien de plâtre calorifuge des tuyauteries chaufferie -1 bâtiment chaville.

Ces 2 travaux seront programmés en 2006 sous la rubrique « sécurité ».

1.3 Question n° 236 de Mine Pary-Mille du 14 mars 2006 : Non-récupération auprès de l'AWIPH de fonds en faveur de la Communauté française

La Cour des Comptes a récemment adressé son 162eme cahier d'observations à la Région wallonne. Lors de l'examen des comptes de l'Agence pour l'Intégration de la Personne handicapée, la Cour a relevé que « l'AWIPH, en vertu d'une convention conclue entre elle et la Communauté française valable pour les années 2001-2002 et 2002-2003, devait intervenir à concurrence de 9.915,74 € pour toute personne handicapée, âgée de plus de 21 ans, qui à partir du 1er septembre 2001, fréquente effectivement, au cours de l'année scolaire, un enseignement spécial de forme 1 ou 2 en raison d'une absence de place en service d'accueil de jour, en service d'accueil résidentiel pour adultes ou entreprise de travail adapté ».

De surcroît, la Cour indique « que n'ayant pas reçu les documents justificatifs prévu par la Convention, l'AWIPH n'a pas été en mesure d'effectuer le moindre versement en faveur de la Communauté française ».

Le montant global de la créance de la Communauté s'élèverait à 1.164.000 €, montant que la Cour reproche à l'AWIPH de ne pas avoir inscrit comme provision pour risques et charges au budget 2004.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre-Présidente, si la Direction de l'enseignement obligatoire compte faire diligence et envoyer les pièces justificatives à l'AWIPH ?

— Confirmez-vous le montant avancé par la Cour des Comptes, à savoir 1.164.000 € ?

Réponse : Une convention a effectivement été conclue entre la Communauté française et l'Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée, et a porté ses effets sur les années scolaires 2001—2002 et 2002-2003.

Elle précisait que l'AWIPH devait intervenir à hauteur de 400.000 francs belges, soit 9.915,74€, pour toute personne handicapée, âgée de plus de 21 ans, qui à partir du 1er septembre 2001, fréquentait effectivement, au cours de l'année scolaire, un enseignement spécial de forme 1 ou 2 en raison d'une absence de place en service d'accueil de jour, en service d'accueil résidentiel pour adultes ou entreprise de travail adapté.

Cela a concerné 80 personnes en 2001-2002 et 36 personnes en 2002-2003.

Le total dû par l'AWIPH à la Communauté française pour les deux années s'élève donc précisément à 1.150.225,95 €.

Les déclarations de créance ont été envoyées à l'AWIPH en temps utile.

Etant donné le problème soulevé par la Cour des Comptes à cet égard, mon Administration les a donc rétablies et les renverra officiellement, avec leurs annexes justificatives, à l'AWIPH afin que ce problème puisse être réglé et les sommes dues effectivement versées à la Communauté française.

1.4 Question n° 237 de Mme Pary-Mille du 15 mars 2006 : Implication de la Communauté française dans les plans de déplacements scolaires

En vue de favoriser la mobilité douce, la Région wallonne a lancé un appel à projets aux communes désireuses de favoriser la mobilité des citoyens que ce soit à pied ou à vélo. En 2005, 43 communes avaient bénéficié de crédits d'impulsion d'un montant de 5 millions d'euros pour la réalisation d'infrastructures adaptées au vélo ou à la marche à pieds.

Seules les communes qui disposent d'un plan de mobilité ou de déplacements scolaires peuvent prétendre bénéficier à ces subsides qui couvrent 75 % du montant global des travaux moyennant maxima. Or, ces dernières sont au nombre de 83 sur un total de 262 communes wallonnes.

Or, le décret wallon du 1er avril 2004 relatif au transport et des plans de déplacements scolaires instaure dans chaque école une commission qui a pour missions « de sensibiliser les publics scolaires aux objectifs assignés aux plans de déplacements scolaires, d'élaborer les plans de déplace-

ments scolaires, de soumettre ces plans aux autorités et à les mettre en oeuvre».

Lors d'une réponse à une précédente question, vous déclariez être « *très favorable au concept scolaire du ramassage à pied puisque cela permettait un meilleur respect de l'environnement, une sensibilisation au code de la route et l'accomplissement d'une activité physique quotidienne* ».

Un travail d'inventaire des acteurs proches de l'école dont les partenaires en matière de sécurité routière était en cours de rédaction ».

Je voudrais également attirer l'attention sur l'initiative « Génération Tandem » de l'asbl Empreintes. Le principe de cette opération est le suivant : des adolescents encadrent des enfants lors d'un parcours à vélo qui les mènent du domicile vers l'école. Cette expérience est citoyenne et implique que les écoles mettent à disposition des locaux pour y remiser les vélos en suffisance et sûrs.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre-Présidente, pourquoi il n'y pas davantage d'écoles qui possèdent une commission chargée des déplacements scolaires ? N'y aurait-il pas moyen de prévoir des collaborations entre les commissions des écoles qui sont proches géographiquement ?

— Où en est l'établissement de la liste des acteurs proches de l'école, qui comprend notamment les partenaires en matière de sécurité routière ?

— Ne pourrait-on pas sensibiliser davantage les directeurs d'école à l'initiative « Génération tandem » ? Et ne faudrait-il pas établir un cadastre des écoles qui disposent de hangars à vélos en suffisance et sûrs ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée de sa question, qui en recouvre en fait plusieurs, relevant de problématiques voisines mais néanmoins distinctes.

En ce qui concerne les commissions organisées au sein des écoles dans le cadre des Plans de Déplacements Scolaires (PDS) instaurées par le décret wallon du 1er avril 2004, vous n'êtes pas sans savoir que ce sont les Commissions territoriales de Plans et de Déplacements scolaires qui sont compétentes pour mettre en place ces PDS.

Or, ces commissions relèvent de l'autorité de Monsieur André Antoine, Ministre en charge du Transport scolaire.

Je me permets donc de vous renvoyer vers lui pour plus de précisions.

Quant à l'établissement de la liste des acteurs proches de l'école, elle est en constante évolution. Je suis vraiment satisfaite du travail d'amplification qui a été mené en matière de visibilité des partenaires de référence du monde associatif et professionnel reconnus par l'ensemble du système éducatif. Ils sont référencés dans le dossier « Les partenaires de l'école » du site www.enseignement.be. Comme je ne doute pas que vous vous soyez rendue sur le site, vous avez pu constater que la rubrique abrite plus d'une centaine de partenaires, dont l'IBSR, le CRECIDE, le MET, ... pour ne citer que ceux qui sont directement liés à la problématique des transports et de la sécurité routière.

Enfin, l'établissement d'un cadastre des écoles qui disposent de hangars à vélo est encore une autre question qui, obligatoirement, devrait s'inscrire dans le cadre des PDS. Le cadastre souhaité pourrait être rapidement organisé sur base d'un questionnaire à compléter par toutes les directions d'établissements scolaires.

Je pense cependant qu'il serait contre-productif de travailler "en solo" sur le problème sans tenir compte des études déjà réalisées dans le cadre des Plans communaux de Mobilité de chaque commune.

1.5 Question n° 238 de Mme Cassart-Mailleux du 17 mars 2006 : Quinzaine de la Presse à l'école

La quinzaine de la presse à l'école se déroule en ce moment.

Elle avait connu un grand succès en 2005 et tout porte à croire qu'il en est de même cette année.

J'aimerais connaître les chiffres de participation au sein de l'enseignement secondaire.

Je souhaiterais également connaître la manière dont ont été réalisées les fiches pédagogiques relatives aux deux thématiques retenues, à savoir, les élections communales, et, à cette occasion, la possibilité de voter offerte aux étrangers non-européens.

J'aimerais aussi savoir qui a réalisé ces fiches pédagogiques.

D'autre part, dans le cadre de l'opération « Ouvrir mon quotidien », qui prévoit la fourniture de deux quotidiens différents pendant toute l'année scolaire dans les classes de 6ème primaire et qui devrait être généralisée à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, j'aimerais sa-

voir quels établissements ont été choisis pour la recherche-action entreprise sous l'égide du Conseil de l'Education aux Médias, en qualité d'écoles-pilotes.

Je souhaite également savoir si un calendrier a déjà été fixé et des moyens financiers prévus pour généraliser cette opération à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire.

Réponse : L'édition 2006 de la Quinzaine de la Presse s'est achevée ce week-end et, pour sa deuxième édition, force est de reconnaître que le succès fut une nouvelle fois au rendez-vous.

Cela conforte donc le choix que j'ai pris il y a 18 mois avec les Journaux francophones belges de réorienter les actions de presse à l'école au niveau de l'enseignement secondaire afin de les améliorer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Cette deuxième édition venant de s'achever il y a quelques jours, je me limiterai à la commenter dans ses grandes lignes. Ainsi, cette année, c'est 1.238 enseignants, soit 34 % de plus que l'année dernière qui ont fait participer près de 70.000 élèves issus de 3.800 classes différentes. On constate donc également une augmentation de 8 % du nombre d'élèves participants.

Ces chiffres se répartissent de manière globalement conforme entre les différentes provinces et entre les différents types d'enseignement (général-technique-professionnel).

Par contre, au niveau des réseaux, on constate une participation proportionnellement plus importante du réseau organisé par la Communauté française que des autres.

L'opération s'est appuyée notamment sur différents outils pédagogiques coordonnés par les Journaux francophones belges et réalisés par une équipe d'experts composée notamment de Jean-François Dumont, rédacteur en chef adjoint du Vif/L'Express; de Philippe Coulee, directeur de l'Institut de Journalisme; de Roland Hoop, responsable du programme jeunesse d'Amnesty International; d'Alain Hubert, le célèbre explorateur; etc.

Concernant le futur et la généralisation de l'opération « Ouvrir mon quotidien » au niveau du secondaire, j'attends actuellement les conclusions de la recherche-action menée à ce sujet par le Conseil de l'Education aux Médias. Celles-ci devraient me parvenir dans les semaines qui viennent. Je serai alors à même d'envisager le calendrier futur et les moyens financiers à mettre en oeuvre pour assurer le plein succès à cette future opération. Je pourrai également vous fournir

la liste complète des établissements scolaires ayant participé à la recherche-action après avoir été sélectionnés par le Conseil de l'Education aux Médias.

1.6 Question n° 239 de Mme Persoons du 24 mars 2006 : Enseignement fondamental – Subsidiation des cours de langue

Dans la réponse qu'elle a apportée à ma question orale, relative à la subsidiation des cours de néerlandais dans les écoles fondamentales de la Région bruxelloise (s.pl. du 21 mars 2006), Mme la Ministre-Présidente a précisé qu'elle ne disposait pas des moyens pour financer l'enseignement du néerlandais dans les écoles bruxelloises ou pour généraliser le système bruxellois (trois périodes au deuxième et cinq périodes au troisième degré) à la Région de langue française.

Si la Ministre-Présidente dit ne pas pouvoir subsidier la situation actuelle ou son extension à la Wallonie, je présume qu'une estimation en est faite.

Mme la Ministre-Présidente pourrait-elle m'indiquer :

— Combien coûte l'organisation des cours de néerlandais dans les écoles fondamentales de la Région bruxelloise dans la partie non subsidiée par la Communauté française, et cela pour chaque pouvoir organisateur ?

— Quel serait le coût d'une généralisation à la Wallonie des obligations d'enseignement d'une langue étrangère prévues pour la Région bruxelloise à savoir 3 périodes au 2ème degré et 5 périodes au 3ème degré ?

Réponse : J'ai demandé à mon Administration un complément d'informations dont j'ai le plaisir de vous faire part.

1° Estimation du coût supplémentaire pour Bruxelles, induit par l'obligation d'organiser 3 périodes de Néerlandais en 3ème et 4ème et 5 périodes en 5ème et 6ème .

Les 3 périodes en 3e et 4e et les 3 périodes supplémentaires par rapport aux 2 périodes de base en 5e et 6e sont organisées dans le cadre d'une grille-horaire à 28 périodes/semaine, sans recours à d'autres périodes que celles du Capital-périodes de base (les cours de néerlandais se donnent à la place d'autres cours).

Aucun surcoût pour le Pouvoir Organisateur, mais moins de souplesse dans la répartition du Capital-périodes.

2° Estimation du coût d'une généralisation à la Wallonie des obligations d'enseignement d'une seconde langue à concurrence de : 3 périodes en 3ème et 4ème - de 5 périodes en 5ème et 6ème.

Le surcoût total dans cette hypothèse est d'environ 32.175.000 €, compte tenu du nombre de classes, du nombre de maîtres spéciaux de langues, dont le traitement a été calculé sur une base d'une ancienneté de 11 ans. Ce surcoût ne concerne évidemment que les écoles situées en Région wallonne.

1.7 Question n° 240 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant les SPABS — Rapport d'activités ?

Au départ de la liste des bâtiments transférés, je souhaiterais disposer, pour chaque SPABS, d'une liste exhaustive des dossiers (comprenant les objets et les montants) approuvés par leur Conseil d'Administration en 2005, en regard des moyens disponibles (moyens alloués et résultats des aliénations). Le Plan de développement d'un fonds de construction et de rénovation des bâtiments scolaires devrait s'appuyer sur les marges financières dégagées par ces SPABS ; pourrais-je en obtenir l'état financier, SPABS par SPABS ? Comment compte-t-on répartir ces budgets ; sera-ce sur un critère territorial ou y aura-t-il un plan d'action général listant les priorités ?

Réponse : En ce qui concerne l'état financier des SPABS, leurs comptes 2005 doivent être approuvés par leurs Conseils d'Administration respectifs pour le 30 avril au plus tard. Je vous propose donc de vous exposer l'état financier de chaque SPABS lorsque je disposerai de tous les comptes.

A propos de la liste exhaustive des dossiers, traités par les SPABS et approuvés par leurs Conseils d'Administration, je les interroge et je ne manquerai pas de vous présenter leurs réponses.

Enfin, les Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires ont été créées par le décret du 5 juillet 1993. Les termes de ce décret ne permettent pas à la Communauté française de disposer des marges financières dégagées par ces sociétés. Il revient à leur Conseil d'Administration de gérer dans le respect des règles décrétales.

1.8 Question n° 241 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – bis

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant la gestion des moyens alloués aux commandes et contrats inférieurs à 5.500 € HTVA ?

Compte tenu du pourcentage très élevé (+/- 90 %) de ces marchés (statistiques en 2004), je souhaiterais disposer, pour chaque service régional, par entrepreneur bénéficiaire, de la liste exhaustive des commandes et contrats d'entretien notifiés en 2005, en y précisant leur objet et montant en référence à l'établissement concerné.

Réponse : Je vous prie de trouver en annexe(2), la liste récapitulative des entrepreneurs bénéficiaires de commandes et/ou de contrats d'entretien pour l'exercice 2005 dont le tri secondaire est effectué par service.

Parallèlement, j'ai fait procéder à l'extraction de la liste exhaustive des commandes et contrats explicitement demandée que j'ai transmise au greffe par voie électronique uniquement vu l'ampleur de son contenu (plus de 2.500 pages).

Je précise ici que les commandes en question sont gérées à l'initiative des Directeurs des services régionaux de l'Administration de l'Infrastructure.

Elles visent essentiellement à résoudre des problèmes pour lesquels une intervention urgente est nécessaire (fuites en toiture, fuite de gaz, panne de chaudière,...).

Le grand nombre de ces commandes s'explique par le mauvais état général des bâtiments qui souffrent du désinvestissement observé ces vingt dernières années.

1.9 Question n° 242 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires — ter

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant les bâtiments « type RTG » ?

Dans le contexte des plans « de sécurité », je souhaiterais connaître, par service régional, l'état d'avancement de l'abandon de ces bâtiments « à ossature bois » au profit des bâtiments à structure plus durable conformes aux exigences de résistance au feu.

Pour l'exercice 2005, je souhaite disposer des dossiers de travaux notifiés en 2005, par bâtiment, en regard des occupations nocturnes ou diurnes des différents types d'occupation pédagogique.

(2) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

Réponse : La construction des premiers RTG remonte à la fin des années 50. Ces bâtiments légers, qui étaient prévus à l'origine pour une période relativement courte, perdurent encore aujourd'hui et n'ont fait l'objet d'aucun inventaire et encore moins de plan de remplacement systématique de la part de mes prédécesseurs, alors que les problèmes liés à la résistance au feu étaient pourtant connus.

Avec le concours de mon Administration, un inventaire complet a été établi fin 2005 sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, par le biais du « système dynamique de gestion des risques » comprenant un plan global de prévention quinquennal et un plan d'action annuel.

L'inventaire des RTG ne m'étant parvenu que fin 2005, les mesures d'abandon progressif des RTG ne pouvaient bien évidemment être prises au mieux qu'en 2006.

Devant l'immensité de la tâche, il s'avère qu'il faudra travailler par étapes et que les dépenses devront s'étaler dans le temps.

1° BATIMENTS A USAGE NOCTURNE

Il n'est pas souhaitable de continuer à utiliser les RTG pour y héberger des internats. Il conviendrait donc d'évacuer dans les meilleurs délais sept constructions actuellement employées à cet effet en Communauté française et qui se répartissent comme suit :

- Brabant wallon : 1 ;
- Liège : 1 ;
- Luxembourg : 4 ;
- Namur : 1.

(Voir tableau détaillé en annexe(3))

Le remplacement de ces bâtiments représente un coût estimé à 8.756.539 € qui devra être pris entièrement en charge par la dotation du Fonds de construction des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dotations des Fonds des bâtiments scolaires ont été fixées par le décret du 05 février 1990 et modifiées par le décret du 12 juillet 2001.

Pour 2006, la dotation du Fonds de construction des bâtiments scolaires de la Communauté française est de 30.133.000 € . Si l'on déduit de ce montant les dépenses inéluctables constituées des frais de fonctionnement, des locations, des petites réparations urgentes et des parts complémentaires aux interventions

du programme d'urgence et du programme des travaux de premières nécessité, le solde disponible pour les investissements est de l'ordre de 8.500.000 € /an. Ce montant est utilisé essentiellement pour les travaux liés à l'entretien du propriétaire, la sécurité et l'hygiène du patrimoine de la Communauté française et des SPABS qui est de l'ordre de 3.600.000 m2 !

Il est donc impossible pour le Fonds de la Communauté d'assumer sur un seul exercice la totalité de l'investissement nécessaire de 8.756.539€ susmentionné, celui-ci devra être étalé sur plusieurs exercices.

Dans l'attente, des investissements indispensables en terme de détection, alerte et alarme incendie devront être consentis prioritairement.

Pour 2006, la programmation reprendra un investissement de 2.035.000 € pour la reconstruction de l'internat de Profondeville.

2° BÂTIMENTS A USAGE DIURNE

Le plan global de prévention proposé par l'Administration reprend le remplacement de l'ensemble des bâtiments RTG sur une période de cinq ans.

L'estimation globale pour ce remplacement est de l'ordre de 315.477.549 € .

Il n'est pas possible de financer ces travaux à charge de la dotation du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, compte tenu de ce qui a été précisé plus haut. Il faudra recourir aux financements alternatifs dont le principe a été accepté en Gouvernement le 27 janvier 2006 et dont les modalités font l'objet, actuellement, de négociations avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs concernés.

Dans l'attente de la mise en place de ce dispositif qui ne pourra pas être opérationnel avant la fin 2008, l'accent sera mis également sur les installations de détection, alerte et alarme incendie.

Remarque : A noter que divers travaux d'amélioration de RTG à occupation diurne, ont été notifiés de manière ponctuelle en 2005 (à titre d'exemple, vous en trouverez la liste pour les Services régionaux de Liège et de Namur en annexe(4)).

1.10 Question n° 243 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – quater

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant la problématique de l'amiante dans

(3) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

les bâtiments scolaires ?

Sur base des prescriptions du code du bien-être au travail (1996), je souhaiterais disposer, par service régional, de l'état d'avancement des inventaires – audits sur l'amiante, de leurs analyses de risques et des perspectives de solutions financières pour y remédier.

Réponse : L'état d'avancement des inventaires réalisés par des organismes spécialisés : tous les Services régionaux l'ont fait ou sont en train de le faire.

En ce qui concerne les analyses de risques, il convient de souligner que celles-ci sont/seront reprises en conclusion dans les rapports « inventaire amiante » rédigés par les sociétés spécialisées.

Un plan global de prévention reprenant les différents travaux à réaliser en fonction des analyses de risque est en cours d'élaboration et sera soumis aux directions des établissements scolaires concernés.

Les moyens financiers seront alloués annuellement dans le cadre de la programmation quinquennale 2007-2012.

1.11 Question n° 244 de M. Jeholet du 27 mars 2006 : Bâtiments scolaires – quinter

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant l'expérience pilote en Province de Liège, relative aux plans de sécurité ?

- Quel est le calendrier de mise en oeuvre ?
- Quelles sont les orientations ?
- S'agit-il de la seule expérience ?

Réponse : En effet, par note du 3 mai 2005, j'ai marqué mon accord pour que soit initiée en province de Liège l'expérience pilote d'élaboration du plan quinquennal de sécurité en y associant la préfète de la zone concernée par les 13 sites d'enseignement organisé par la Communauté française retenus.

Compte tenu de l'étroitesse des ressources humaines disponibles, la réalisation des plans quinquennaux de prévention pour l'ensemble des treize sites est attendue pour novembre 2006.

Sur base des enseignements de cette expérience, son élargissement à l'ensemble des 156 sites scolaires de la Communauté française de la province de Liège pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2007 et être généralisée à l'ensemble des autres provinces, à cette date.

Les orientations retenues dans le cadre de cette expérience pilote doivent permettre, d'une part, de réaliser les prestations requises par une gestion dynamique des risques à l'échelon du Service déconcentré de l'Administration générale de l'Infrastructure et, d'autre part, de fournir les éléments d'information nécessaires à chaque chef d'établissement pour l'élaboration de ses plans de sécurité.

En conclusion, à ce jour, l'expérience de Liège est unique mais il convient de souligner que les autres services déconcentrés ont également entamé une réflexion sur les implications du développement et de la mise en oeuvre des plans de sécurité dans leurs provinces respectives.

1.12 Question n° 245 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etats des lieux en matière de santé / Environnement des écoles de la Communauté française

Le milieu dans lequel nous évoluons peut avoir une incidence directe sur notre état de santé. Certains bâtiments, de conception plus ou moins ancienne, peuvent ainsi présenter des dangers pour les personnes qui y travaillent et pour celles et ceux qui les fréquentent de manière plus ou moins régulière.

Pour ce qui concerne les écoles de la Communauté française, Madame la Ministre-Présidente dispose-t-elle d'un état des lieux en matière de santé/ environnement pour les bâtiments ?

Selon Madame la Ministre-Présidente, ne conviendrait-il pas de procéder de manière urgente à un cadastre des bâtiments existants et d'établir ainsi un état des lieux précis en matière de santé/ environnement ?

Réponse : En préambule, il convient de souligner que suivant les indications du Ministère fédéral du Contrôle du Bien-Etre des Travailleurs (ex-Inspection technique), les établissements scolaires de la Communauté française sont classés dans le groupe C : entreprises à faible risque.

En réponse à la question de l'existence d'un état des lieux en matière de santé/environnement, il convient de constater qu'il existe une base de données centralisée qui est utilisée à des degrés divers par les différents services déconcentrés pour y encoder des fiches de travaux en regard des avis et recommandations formulés dans les rapports du SEPPT (Service Externe de Prévention et de Protection des Travailleurs - Médecine du Travail) et du SIPPT (Service Interne de Prévention et de Protection des Travailleurs de la Communauté fran-

çaise).

De plus, dans le cadre de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif à la politique en matière de bien-être des travailleurs pendant l'exécution de leur travail (annexe 4), un système de gestion dynamique des risques est mis en place afin d'établir un plan global de prévention à 5 ans. Les priorités sont reprises dans un plan annuel d'action.

D'autre part, en ce qui concerne un cadastre des bâtiments existants dans le contexte de la gestion dynamique des risques, il convient de souligner que cet objectif doit devenir prioritaire pour permettre une gestion éclairée des budgets alloués tant en investissements, en travaux de sécurité ou encore en prestations d'entretien que dans une perspective d'optimisation des occupations scolaires au regard des besoins pédagogiques.

A ce sujet, plusieurs stratégies sont à l'étude à l'Administration générale de l'Infrastructure afin d'améliorer les systèmes en place.

1.13 Question n° 246 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Journée internationale de la Poésie – 26 janvier 2006 – Participation de la Communauté française

Ce 26 janvier, on célébrait la Journée internationale de la poésie. Genre littéraire à part entière, la poésie est très importante car elle permet aux jeunes et aux moins jeunes de structurer ses sentiments et de les exprimer. De plus, considérée comme « ringard », la poésie n'en suscite pas moins un certain engouement auprès des plus jeunes.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si la Communauté française s'est associée à la Journée internationale de la poésie? Quelles sont les initiatives qui ont été prises?

Madame la Ministre-Présidente peut-elle également me dresser un bilan de l'état de la poésie en Communauté française?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, je lui transmets les renseignements suivants :

La Communauté française ne s'est pas associée comme telle à la Journée internationale de la Poésie du 26 janvier 2006. Par contre, la Journée mondiale Poésie-Enfance organisée sur l'initiative de la Maison internationale de la Poésie a rassemblé des milliers d'enfants en Communauté française le 21 mars 2006. Dans ce cadre, plus de 1500 poèmes écrits par des enfants ont participé à un concours de poésie.

Par ailleurs, le 27 mars dernier, la Communauté française s'est associée au Printemps des Poètes organisé dans le cadre de la Journée du Livre de l'Unesco. Une soirée regroupant de nombreux poètes de la Communauté française a été organisée à la Maison du Spectacle La Bellone. Cette soirée s'est déroulée de 20 à 23 heures et a été retransmise en direct sur les ondes de la Première (RTBF).

La poésie est un genre particulièrement dynamique en Communauté française qui puise sa tradition au cours du 19^{ème} siècle avec des poètes comme Verhaeren ou Maeterlinck. Aujourd'hui, sa vivacité ne s'est jamais démentie. De nombreux poètes s'illustrent par des recueils. A titre d'exemple, la Communauté française vient de financer des oeuvres complètes de Jacques Izoard, qui paraissent aux éditions de la Différence.

Par ailleurs des poètes de la Communauté française ont l'insigne honneur d'être reconnus et édités par d'importantes maisons d'éditions françaises dans des collections prestigieuses, ainsi la collection Poésie chez Gallimard où n'entrent que 8 % d'auteurs vivants. Ainsi pour la Communauté française : William Cliff, Guy Goffette et Jean-Pierre Verheggen. Ce sont des auteurs qui, individuellement, ont bénéficié de soutien de la Communauté française.

En 2005, Madame Laanan et moi-même avons soutenu la publication de la première anthologie de poésie bilingue à l'initiative de Francis Dannemark.

Le cinquantième anniversaire du rendez-vous international de Poésie à Liège a bénéficié d'un soutien supplémentaire de 37.500€.

A l'occasion de la journée mondiale du livre (le 23 avril), ma collègue Fadila Laanan, Ministre de la Culture, a financé la publication de 4000 exemplaires d'Une saison en enfer, du prince des poètes, Arthur Rimbaud. Soit 3000 €.

L'éditeur mettra ce texte, en ligne, sur son site pour que l'ensemble des lecteurs de la Communauté puisse en bénéficier gratuitement.

500 exemplaires seront offerts à différents libraires qui les distribueront gratuitement en conformité avec l'esprit du 23 avril.

La Communauté française octroie un soutien structurel à de nombreuses initiatives telles que :

- La Maison Internationale de la Poésie, contrat-programme : 124.000,00€;
- Théâtre-Poème, contrat programme : 124.000,00€;

- Maison de la Poésie de Namur, contrat-programme : 60.000,00€;
- Midis de la Poésie : 19.835,00€ .

Des subventions sont également octroyées aux éditeurs de poésie :

- Maison de la Poésie d'Amay, contrat-programme : 37.594,00€;
- Le Cormier, contrat-programme : 10.500,00€;
- Le Taillis Pré, contrat-programme : 15.750,00€;
- Maelstrom éditions : 12.500,00€ .

Enfin, l'asbl Espace Poésie qui assure la promotion et la diffusion des éditeurs de poésie bénéficie d'une subvention annuelle de 20.000,00 €

Pour finir, les poètes bénéficient, année après année de différents soutiens sous forme de bourses : ainsi, en 2005, Carl Norac a bénéficié de 25.000€ (année sabbatique).

Résidences d'auteurs : Liliane Wouters (Rome) et 1500€ . Jean-Pierre Verheggen (Berlin) et 1500€ .

Bourses d'appoint : Henry Bauchau, 1500€ . Jacques Izoard, 2500€ .

Au total, on peut estimer à 500.000€ l'investissement de la Communauté française pour le secteur de la poésie et affirmer que la Poésie est largement soutenue par elle.

J'espère avoir ainsi rassuré Mme la Députée sur le sort et l'estime réservés à la Poésie en Communauté française.

1.14 Question n° 247 de M. Elsen du 28 mars 2006 : Ratio élèves par agent CPMS

Lors de la séance de Commission de l'Éducation du 15 février 2006, je vous avais questionné sur l'influence de la taille des centres PMS sur l'encadrement des élèves. Vous aviez terminé votre réponse en me disant que l'Administration était en train de calculer le ratio élèves/agent.

J'aimerais donc disposer, dès qu'ils seront disponibles, de ces ratios et ce pour chaque CPMS.

Réponse : J'avais demandé des informations précises à mon Administration concernant plus particulièrement le ratio du nombre d'élèves par agent PMS de chaque centre.

Je vous communique donc, en annexe(5), les tableaux chiffrés remis par mon Administration. Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait que les chiffres fournis ne peuvent être interprétés qu'avec les réserves d'usage, dans la mesure notamment où :

- Ils ne prennent pas en compte les différentes fonctions exercées par les membres du personnel technique des centres P.M.S. (directeurs, conseillers psychopédagogiques, auxiliaires sociaux et auxiliaires paramédicaux) ;
- Ils ne tiennent pas compte du type de population scolaire spécifique à chaque centre (centre ordinaire, centre pour l'enseignement spécialisé, centre mixte) ,
- Ils sont influencés par le type de normes applicable à chaque centre P.M.S. (normes organiques, de maintien ou de création).

1.15 Question n° 248 de Mme Bertouille du 31 mars 2006 : Etat des lieux des cantines scolaires

Il y a quelques mois, le Gouvernement de la Communauté française lançait un vaste plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et les adolescents.

Dans le cadre de ce plan, un état des lieux du fonctionnement et du financement des cantines était prévu. Cet état des lieux a-t-il pu être mené à bien ? Celui-ci a-t-il concerné l'ensemble des cantines scolaires, tous réseaux confondus, ou a-t-il simplement été réalisé sur base d'un échantillon d'écoles de la Communauté française ?

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si cet état des lieux s'est fait uniquement sur base d'un sondage écrit ou si cette enquête a donné lieu à des visites sur le terrain ?

Enfin, un cahier de recommandations devra être rédigé pour la rentrée scolaire 2006-2007. Quels sont les acteurs qui ont été associés dans le cadre de la réalisation de ce cahier à destination des responsables des cantines scolaires ?

Réponse : L'état des lieux du fonctionnement des cantines scolaires a été mené à bien par mon Administration, assistée d'un service communautaire universitaire pour une meilleure interprétation des données.

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Nous sommes aujourd'hui en possession de cet état des lieux et des recommandations qui l'accompagnent.

En novembre, une circulaire a été envoyée à toutes les écoles primaires et secondaires de la Communauté française avec un questionnaire « Etat des lieux des cantines » ; celui-ci à compléter de manière volontaire pour la mi-janvier.

Mon Administration a donc commencé l'encodage des données à ce moment là, et a ensuite procédé à l'analyse de celles-ci, renforcée d'un service universitaire de promotion de la santé, expert sur les questions d'alimentation.

Actuellement, nous disposons de ce cahier de recommandations et, il sera communiqué bientôt aux écoles via le site enseignement.be.

Nous sommes donc en possession de diverses lignes directrices et orientations spécifiques pour améliorer considérablement la qualité et l'hygiène des cantines scolaires dans les prochains mois.

Nous travaillons donc sur des projets concrets en collaboration avec des acteurs de terrain afin de rendre visible des actions dans les écoles et surtout soutenir au mieux les établissements dans la réalisation de ces projets en leur donnant les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

Les médias ont déjà rendu public un certain nombre de ces actions : renforcer l'accès à l'eau dans les écoles, promouvoir des actions fruits de saison, initier des ateliers du goût avec le soutien de grands chefs et également former de manière continue les responsables des cantines.

1.16 Question n° 249 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Transposition par la Communauté française de la directive 2002/73/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes

La directive 2002/73/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes a été adoptée en 2002 par l'Union européenne afin de garantir le principe d'égalité des hommes et des femmes dans l'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle ainsi que les conditions de travail.

Il apparaît que la transposition de ladite directive est déjà largement effectuée au niveau fédéral comme en témoigne la mise en place d'un Institut indépendant pour l'égalité entre les hommes et les femmes et certaines mesures qui ont pour objectifs de lutter contre le harcèlement sexuel.

Le Ministre fédéral de l'emploi a indiqué que

la Communauté française devait encore transposer les articles de cette directive pour lesquelles elle est compétente.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre-Présidente, quand vous estimez déposer le décret nécessaire à la transposition de cette directive ?

Réponse : Je vous remercie de votre question relative à la transposition par la Communauté française de la directive 73/2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail.

Comme vous le savez, il existe 4 directives européennes en matière de non discrimination que les Etats membres doivent transposer dans leur ordre juridique interne :

— La directive 43/2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;

— La directive 78/2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

A ces deux directives, s'en sont aujourd'hui ajoutées deux autres : la directive 73/2002 modifiant la directive 76/207/CEE sur laquelle porte votre question et la directive 113/2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture des biens et services.

La Communauté française n'est tenue de transposer les directives européennes que dans le champ des compétences qui lui sont conférées par ou en vertu de la Constitution.

Le décret de la Communauté française du 19 mai 2004 relatif à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement transpose les directives 43/2000 et 78/2000.

Compte tenu de la complexité institutionnelle de la Belgique, le Gouvernement de la Communauté française mène actuellement une réflexion, en concertation avec ses homologues du Gouvernement fédéral et des Gouvernements régionaux, afin d'assurer une transposition complète et cohérente des directives européennes en matière de non-discrimination.

Une des questions qui se pose concrètement

par rapport à la transposition des directives européennes est de savoir si la Communauté française est compétente pour les rapports d'emploi dans sa propre fonction publique et dans l'enseignement. Cette question est décisive car elle détermine l'unique domaine de transposition pertinent en la matière, tant par rapport aux directives 43/2000 et 78/2000, qu'à la directive 73/2002.

Le décret adopté en 2004 ne spécifie pas clairement si son champ d'application matériel inclut ces rapports d'emploi.

Et de fait, il y a une incertitude juridique importante sur cette question. La réserve de compétence fédérale édictée par l'article 6, § 1er, VI, al. 5, 12° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 en matière de "droit du travail" doit en effet composer avec les articles 9 et 87 de la même loi, lesquels réservent en substance à chacune des Communautés et des Régions le soin de légiférer dans le cadre des rapports d'emplois qui se nouent au sein de leur propre administration (statutaire ou contractuelle). La même réserve fédérale se heurte, à propos des rapports d'emplois se mouvant dans le cadre de l'enseignement, à la compétence de principe appartenant en la matière aux Communautés en vertu de l'article 87 précité - s'agissant de l'enseignement public - et de l'article 127, § 1er, al. 2 de la Constitution tel qu'interprété par la jurisprudence constitutionnelle - s'agissant tant de l'enseignement libre que public -.

L'articulation entre ces différentes règles répartitrices de compétence a donné lieu à des positions difficilement conciliables de la part du Conseil d'Etat, ce qui explique l'incertitude régnant en la matière.

Dans un avis du 16 février 1999(6), le Conseil d'Etat a estimé en substance qu'il appartenait aux Régions et aux Communautés, et à elles seules(ce qui exclut toute intervention du législateur fédéral en la matière), de mener une politique d'égalité des chances - il s'agissait en l'occurrence de l'égalité des chances entre hommes et femmes - dans le cadre des rapports d'emploi qui se rattachent à leur administration respective, ainsi que dans les rapports d'emploi qui se rattachent à l'enseignement. En d'autres termes, le Conseil d'Etat accordait ici priorité aux règles répartitrices de compétence contenues dans les articles 127, § 1er, al. 2 de la Constitution, et dans les articles 9 et 87 de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Par contre, dans les avis rendus le 11 février

2004(7) et le 25 mars 2004(8) à propos des décrets adoptés respectivement par la Communauté germanophone, la Communauté française et la Région wallonne aux fins de transposer les directives 43/2000 et 78/2000, le Conseil d'Etat a en substance estimé qu'il n'appartenait pas aux dites collectivités de régler la question de l'égalité des chances dans le cadre de leur propre fonction publique, ni dans le cadre de l'enseignement. Rappelant en effet la compétence du législateur fédéral en matière de "droit du travail" (article 6, § 1er, IV, al. 5, 12° de la loi spéciale), le Conseil d'Etat a estimé que la loi fédérale du 25 février 2003 devait trouver à s'appliquer même à ces rapports d'emploi particuliers.

Il est a priori difficile de concilier ces différentes positions du Conseil d'Etat. Nul doute qu'un nouvel avis du Conseil d'Etat, rendu cette fois-ci par l'Assemblée générale de la Section de législation, est nécessaire pour pouvoir lever les incertitudes.

Le Gouvernement fédéral qui souhaite réviser la loi du 25 février 2003 entend clairement poser la question dans les mois qui viennent au Conseil d'Etat.

Mon Cabinet travaille actuellement avec un expert juridique sur la révision du décret de 2004 afin de lever les incertitudes juridiques quant à son champ d'application matériel et d'intégrer ainsi, en fonction de l'avis de l'Assemblée générale de la Section de législation du Conseil d'Etat, les dispositions existant dans les deux nouvelles directives relatives à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

J'espère que le Gouvernement pourra prendre une décision sur le décret révisé d'ici la fin de l'année 2006.

En outre, quant à la désignation d'un organe chargé de promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et capable d'ester ne justice, il est envisagé un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions afin de confier à un seul organisme la responsabilité de promouvoir l'égalité de traitement, d'accueillir les plaintes et d'ester en justice dans les sphères de compétence de l'ensemble des collectivités publiques. Cet organisme commun pour-

(7) Avis 36.415/2 du 11 février 2004 sur un avant-projet de décret relatif à l'égalité de traitement sur le marché du travail; Avis 36.788/2 du 25 mars 2004 sur un avant-projet de décret relatif à la mise en oeuvre de l'égalité de traitement, Doc. C.C.F, sess.2003-2004, n°543-1.

(8) Avis 36.797 du 25 mars 2004 sur un avant-projet de décret relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle, Doc, C.R.W., sess. 2003-2004, n° 708-1.

(6) Doc.parl. Chambre, sess. 1998-1999, n°2057-1, p.35

rait être l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Une réflexion est donc en cours à ce sujet.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de ce dossier complexe mais au combien important.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 87 de Mme Bidoul du 09 mars 2006 : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'inscriptions en première année de baccalauréat dans nos Conservatoires, pour les années 2003-2004 à 2005-2006 ?

Pourriez-vous distinguer d'une part la section Arts de la Parole de la section Musique, et d'autre part la situation dans les Conservatoires de Mons, de Liège et de Bruxelles ?

Réponse : Vous m'interrogez sur les inscriptions enregistrées par les Conservatoires en première année de baccalauréat dans les Conservatoires royaux pour les années 2003-2004 à 2005-2006.

Vous trouverez ci-dessous les chiffres demandés, ventilés par établissement et par domaine d'études.

- Domaine du théâtre (Voir Tableau 1. : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - théâtre)
- Domaine de la musique (Voir Tableau 2. : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - musique)

J'attire votre attention sur les précisions suivantes :

- Les chiffres du Conservatoire de Bruxelles sont provisoires, dans l'attente du rapport final des vérificateurs ;
- Les étudiants ici communiqués sont ceux qui se sont inscrits dans l'établissement après avoir réussi, s'il échec, l'épreuve d'admission prévue par l'article 25 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique.

2.2 Question n° 88 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Enseignement supérieur en Communauté française – Examens de janvier – Communications des résultats

Dans les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, les examens sont répartis entre deux périodes : ils ont lieu généralement en janvier et en juin.

Il me revient que, dans certains établissements, les résultats des examens de janvier, organisés pour des cours qui se sont donnés au premier semestre, ne sont pas communiqués aux étudiants.

Or, un affichage des résultats de la session de janvier permet au jeune de mieux se rendre compte des efforts éventuels à fournir, de remédier le plus tôt possible à certaines lacunes qui auraient été décelées, ou au contraire de s'apercevoir que sa méthode de travail semble porter ses fruits.

Quelle est la législation en vigueur sur le sujet ? Est-ce différent selon le type d'enseignement délivré ?

Les pratiques se sont-elles modifiées depuis les décrets Bologne de 2004 ?

Réponse : Les faits que vous me décrivez se pratiquent effectivement dans certaines Hautes Ecoles.

La disposition balisant les modalités de l'organisation et du déroulement des examens est assez lacunaire en la matière. Il s'agit de l'article 17 ; §1er ; alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et les conditions de refus d'une inscription et portant règlement général des examens dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Celui-ci dit, en substance, que :

« ... Si le règlement des études le prévoit explicitement, des examens peuvent être organisés dans le courant de l'année académique, dès que le cours est terminé.

Les horaires et les lieux de ces examens sont publiés aux panneaux d'affichage de la Haute Ecole, sous la responsabilité du Directeur de catégorie, au moins dix jours ouvrables avant la date de ceux-ci.

Les notes obtenues lors de ces examens sont comptabilisées dans les résultats de la première session d'examens présentée par l'étudiant.

En aucun cas, l'étudiant ne peut être interrogé sur les matières faisant l'objet de ces examens plus

TAB. 1 – : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - théâtre

	1er février 2004	1er février 2005	1er février 2006
CR Bruxelles	43	52	49
CR Liège	20	21	24
CR Mons	26	30	30

TAB. 2 – : Inscriptions dans les Conservatoires de la Communauté française - musique

	1er février 2004	1er février 2005	1er février 2006
CR Bruxelles	94	122	116
CR Liège	50	44	61
CR Mons	48	54	46

de deux fois au cours d'une même année académique »

L'article 16 du même arrêté précise, quant à lui, que :

« ... Chaque Haute Ecole organise deux sessions d'examens par année académique, la première se clôturant avant le 15 juillet et la seconde débutant après le 15 août de l'année académique en cours.

Chaque session d'examens est clôturée dès que toutes les décisions des jurys d'examens ont été rendues publiques, sauf pour les étudiants pour lesquels elle reste ouverte exceptionnellement.

Durant la session ont lieu l'épreuve, la délibération et la publication des décisions des jurys d'examens relatives à toutes les activités figurant au programme d'une année d'études... ».

Dans les faits, les résultats des étudiants sont officialisés avant les délibérations de juin. Selon mon information, l'objectif des autorités des Hautes Ecoles pratiquant ce type de méthode est issu d'une volonté de ne pas démotiver les étudiants qui abandonneraient au premier échec consécutif en janvier.

Néanmoins, avec la mise en place de l'interrogation dispensatoire de janvier pour les étudiants de 1ère année que je viens d'introduire dans l'avant-projet de décret modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles, cette situation devrait se clarifier d'elle-même.

Un cadre juridique viendra désormais baliser cette pratique en informant l'étudiant sur sa réus-

site ou son échec en janvier avec la possibilité, s'il échoue, de repasser son examen, en première session, durant le mois de juin.

2.3 Question n° 89 de Mme Cornet du 15 mars 2006 : Remboursement des frais de déplacement – Hautes Ecoles

De nombreuses filières proposées par nos Hautes Ecoles prévoient que leurs étudiants prestent des jours de stages. Par exemple, les départements pédagogiques : deux semaines de stage en première année, quatre semaines en deuxième année, et 8 semaines en troisième année.

Les enseignants qui les encadrent doivent impérativement venir les superviser au sein de l'établissement scolaire qui les accueille, où qu'il se situe. Les frais de déplacement en transport en commun semblent leur être intégralement remboursés. Est-ce exact ?

Malheureusement, tous les établissements scolaires, hospitaliers ou autres endroits de stage ne sont pas accessibles par ce moyen de transport. Cela peut représenter beaucoup de temps perdu pour l'enseignant.

Ces enseignants privilégient donc souvent leur propre véhicule qui leur permet, de plus, de travailler avec une meilleure flexibilité. Ils le font apparemment au détriment d'un remboursement complet de leurs frais de déplacement. Confirmez-vous cette information ?

Quelle est la somme forfaitaire remboursée par kilomètre parcouru ? S'agit-il d'un tarif qui

s'applique à tous les agents de la Fonction publique de la Communauté française? S'agit-il d'une décision interne propre à chaque Haute Ecole? Existe-t-il une réglementation officielle émanant de la Communauté française? Si oui, quels sont les textes de référence? Quelle est la méthode utilisée pour calculer la distance à parcourir? Cette méthode est-elle fiable?

Si l'enseignant estime que le montant qui lui est remboursé pour ses déplacements ne correspond pas à la réalité, quelle est l'instance de recours?

Réponse : Votre question porte sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du personnel enseignant effectués dans le cadre de leur fonction, notamment dans le cadre de la supervision des étudiants en stage.

Au niveau de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, le remboursement de ces frais s'opère par prélèvement sur l'allocation globale perçue par ces dernières.

Les autorités des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française remboursent ces frais. Elles déterminent, en Conseil d'Administration, le taux qu'elles appliquent pour ce remboursement.

Les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française appliquent, quant à elles, le tarif prévu dans l'arrêté royal du 18 janvier 1965, soit 0,248 €/ km au maximum, sachant que les déplacements dans son propre « secteur » ne donne lieu à aucun remboursement.

Compte tenu de la fréquence des déplacements des enseignants qui supervisent les stages, les Commissaires du Gouvernement m'ont interpellée pour que je définisse la notion de secteur, souhaitant la voir assimilée à celle de « commune au sens strict, c'est-à-dire avant les fusions », les déplacements effectués à l'intérieur d'une commune « fusionnée » ou d'une agglomération pouvant alors faire l'objet d'un remboursement

J'ai marqué mon accord le 9 janvier 2006 sur cette interprétation afin d'assurer un remboursement juste et équitable des frais de déplacement supportés par les enseignants dans le cadre des visites de stages et j'ai demandé aux Commissaires du Gouvernement d'en faire part aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française.

Dans un très bref délai, paraîtra au Moniteur belge un arrêté du Gouvernement de la Communauté française prévoyant une majoration des remboursements des frais de déplacement pour les enseignants des Hautes Ecoles notamment à

0,2841 €/ km. Dès la parution de cet arrêté, les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française seront tenues d'appliquer ce taux révisé.

2.4 Question n° 90 de Mme Persoons du 17 mars 2006 : Limitation de l'offre médicale — Disciplines immunisées/non comprises dans le contingentement

L'AR du 30 mai 2002 relatif à la planification médicale (modifié par l'AR du 3 août 2005) fixe le nombre de candidats ayant annuellement accès aux titres professionnels particuliers.

Le contingentement n'est pas applicable aux médecins spécialistes en Gestion des données, en Médecine légale et en Médecine du travail.

Pourriez-vous nous donner le nombre de diplômés dans ces disciplines en 2003, en 2004 et en 2005 en Communauté française?

D'autres disciplines échappent-elles au contingentement fédéral? Si oui, lesquelles?

Certaines disciplines sont immunisées. Pourriez-vous nous en donner la liste? Cette immunisation couvre-t-elle une période bien précise?

Tous les candidats qui entament un mandat de recherche sont-ils automatiquement immunisés?

Pourriez-vous nous donner le nombre de diplômés, par discipline, qui ont profité d'une immunisation en 2003, 2004 et 2005 en Communauté française?

Réponse : L'Arrêté Royal du 30 mai 2002 relatif à la planification médicale tel que modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2005 a prévu que la limitation du nombre de candidats ne serait pas d'application pour les titres professionnels suivants :

- Le titre de médecin spécialiste en gestion des données de santé ;
- Le titre de médecin spécialiste en médecine médico-légale ;
- Le titre de médecin du travail ;
- Le titre de médecin spécialiste en psychiatrie infant]-juvénile, pour les années 2004 à 2012 à concurrence de 72 candidats au total possédant un diplôme de fin d'études délivré par une université de la Communauté française ;
- Les titres professionnels particuliers pour l'obtention desquels les candidats doivent déjà être

titulaires d'un autre titre professionnel particulier.

Il y a lieu d'y ajouter les médecins bénéficiant d'un mandat de recherche ainsi que les mandats de candidats spécialistes qui ne peuvent être utilisés qu'en compensation des durées de formation qui se sont déroulées en dehors de la Belgique, pour les années 2004 à 2012 à concurrence de 79 candidats au total possédant un diplôme de fin d'études délivré par une université de la Communauté française.

Pour les étudiants diplômés docteur en médecine en 2004 :

- 3 ont choisi la médecine du travail ;
- 6 ont choisi la psychiatrie infanto-juvénile + 2 diplômés antérieurement ;
- 8 ont présenté un projet de recherche ;
- Aucun n'a choisi la gestion des données de santé ni la médecine médico-légale.

Pour les étudiants diplômés docteur en médecine en 2005 :

- 3 ont choisi la médecine du travail ;
- 7 ont choisi la psychiatrie infanto-juvénile ;
- 7 ont présenté un projet de recherche ;
- 1 a choisi la médecine médico-légale ;
- Aucun n'a choisi la gestion des données de santé.

D'autres immunisations sont actuellement en discussion mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive du Gouvernement fédéral.

2.5 Question n° 91 de M. Ancion du 27 mars 2006 : Instances d'Avis et visibilité

Le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique dispose d'un intéressant site Internet. Cette présence lui donne une meilleure visibilité en Communauté française et à l'étranger. Le site permet une information sur les missions de ce Conseil, sa composition, ses activités et ses prises de position.

D'autres instances d'avis dans le domaine de l'enseignement supérieur ne disposent pas d'un site Internet. Par exemple le Conseil général des

Hautes Ecoles ou le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique.

S'agit-il d'un manque de moyens ? D'une volonté politique ? Pourtant, une meilleure visibilité de ces importants Conseils serait très souhaitable. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique dispose effectivement d'un site Internet qui lui assure une visibilité bien utile. La publicité des activités de cet organe d'avis s'en trouve renforcée et c'est là une très bonne chose.

Le Conseil général des Hautes Ecoles de même que le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique ne disposent effectivement d'aucun site Internet à l'heure actuelle.

De bonne source, j'ai pris connaissance du fait que le CGHE a envisagé, à la fin de la législature précédente, de mettre sur pied un site web afin de pouvoir publier ses positions et missions.

Une commission interne avait été mise en place, des réunions avaient eu lieu, en interne et avec l'Administration mais, pour des raisons dont j'ignore la cause, les travaux ont été suspendus.

Du côté du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, l'idée n'a, semble-t-il, jamais été évoquée.

Pour ma part, je vous rejoins totalement sur la nécessité d'une meilleure visibilité de ces organes d'avis dont la notoriété est grandissante, ce qui n'est probablement pas sans lien avec le fait qu'ils abattent tous les deux un travail aussi remarquable que considérable.

A notre époque, et pour ce type de Conseil, disposer d'un site Internet n'est plus un luxe mais bien une nécessité.

Je vais donc interpeller le CGHE, le CSESA et mes services afin qu'ils d'étudient ensemble les différentes possibilités de mise en place et de maintenance d'un site Internet.

2.6 Question n° 92 de Mme Defraigne du 27 mars 2006 : Participation des écoles de l'enseignement secondaire au « Printemps des Sciences »

La Communauté française organise une semaine de sensibilisation aux sciences appelée « Printemps des sciences ». Cette initiative existe, rappelons-le, depuis 2001.

Cette semaine de sensibilisation répond à un double objectif : renforcer la culture scientifique

auprès des jeunes et du public en général et présenter une perception plus réaliste des sciences. Le Printemps des sciences 2006 est consacré au cerveau.

Des brochures ont été réalisées et un site Internet a été mis en place. Ceux-ci mentionnent les participants ainsi que les collaborations.

En ce qui concerne les brochures qui ont été remises à Liège, une seule école secondaire figure sur la brochure au titre des collaborations : le Collège Sainte-Véronique.

Si je ne peux qu'encourager la collaboration des écoles secondaires à cette initiative notamment à renforcer la culture scientifique auprès des jeunes, je m'étonne de constater qu'un seul établissement y soit associé.

Une participation large des établissements secondaires de tous les réseaux doit être encouragée pour accroître les effets positifs de cette semaine de sensibilisation. Je m'étonne dès lors de ne voir aucun établissement du réseau officiel mentionné.

Ainsi, madame la ministre peut-elle m'indiquer quelles autres écoles secondaires, et notamment, quels établissements secondaires officiels ont été associés à cette initiative ?

Réponse : Il va de soi qu'une opération comme le Printemps des Sciences est ouverte à tous.

Du côté des organisateurs d'abord, l'organisation est basée sur cinq zones géographiques (Bruxelles, Liège-Luxembourg, Namur, Brabant wallon et Hainaut). Elle est menée conjointement par les universités et les hautes écoles de tout réseau.

Du côté des participants visiteurs ensuite, toutes les institutions d'enseignement primaire et secondaire, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent, sont systématiquement invitées et accueillies. Les invitations sont d'ailleurs lancées par l'Administration.

Pour en venir plus précisément à la question posée, il faut savoir que dans le cadre de l'ensemble des activités de sensibilisation à la démarche scientifique, il existe notamment un programme intitulé « Sciences au quotidien » et créé sur l'initiative de la DG TRE de la Région wallonne. Ce programme vise à sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire (2ème et 3ème degré) à l'importance des sciences et des techniques dans leur quotidien et à favoriser l'exercice d'une démarche scientifique. Un autre axe de ce projet est de permettre à ces jeunes de communiquer les résultats de leurs recherches à d'autres personnes de leur âge ou du grand public. Le Printemps des

Sciences constitue en ce sens un moment de choix.

Dans ce cadre et pour 2005-2006, l'Unité de Diffusion de l'Université de Liège est associée à trois établissements secondaires, à savoir : le Collège Sainte Véronique de Liège, l'École d'Armurerie Léon Mignon de Liège et l'Athénée Royal Lucie Dejardin de Seraing. Ces trois établissements ont été invités à présenter leurs travaux dans le cadre du « Printemps des sciences ». Malheureusement, faute de temps de leur côté, les deux derniers établissements cités n'ont pas souhaité le faire.

Pour le reste, le Printemps des Sciences 2006 au Sart-Tilman a accueilli (traitement dans l'ordre d'inscription et en fonction des disponibilités) en plus de nombreuses écoles primaires, 36 établissements d'enseignement secondaire dont 10 pour le réseau de la Communauté française, 4 pour le réseau communal, 5 pour le réseau provincial et 17 pour le réseau libre.

3 Ministre de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 92 de M. Petitjean du 15 mars 2006 : Centre de formation des élites sportives à Charleroi ou ailleurs

Depuis plus d'une année, vous étudiez la mise sur pied d'un centre de formation des élites sportives, situé au cœur de la Wallonie.

A ce jour, plusieurs villes se sont portées candidates : Charleroi, Liège, Mons et Arlon.

En principe, le choix logique devrait se porter sur Charleroi, la première métropole de Wallonie, car la ville s'illustre aussi dans plusieurs sports de haut niveau.

Par ailleurs, la ville de Charleroi, parmi les autres villes de Wallonie, est, au plan géographique, la plus centrale. Elle est dotée de moyens de communication : trains, routes, bus, voie fluviale.

Aussi, pourriez-vous me déclarer quand votre choix sera fait ? Interviendra-t-il avant le 08/10/2006 ?

En avez-vous les moyens budgétaires ?

Réponse : Grâce aux nombreuses questions qui m'ont été posées par vos collègues sur ce projet de création d'un centre de formation de sportifs de haut niveau, projet qui suscite de la part de cette assemblée un intérêt évident, j'ai déjà eu l'opportunité à plusieurs reprises de l'informer du suivi de ce dossier.

Le mercredi 22 mars dernier, notamment, j'ai répondu en Commission des finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport à une question de Monsieur le Député Jean-Luc Crucke qui m'a permis de faire le point sur le dossier et qui répond pleinement aux interrogations de M. le Député.

Je l'invite donc à prendre connaissance de cette réponse dans le compte rendu intégral de la séance dont question (Cri n° 48 - fin 8 (2005-2006)).

3.2 Question n° 93 de Mme Cornet du 15 mars 2006 : Remboursement des frais de déplacement – Hautes Ecoles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 89, adressée à madame Simonet, ministre-membre du Gouvernement (voir p. 20).

Réponse : Une indemnité kilométrique est due aux membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII lorsqu'ils utilisent leur véhicule pour les besoins du service.

Le montant de cette indemnité kilométrique a été revu récemment en le faisant passer de 0,2480 à 0,2841 € comme au niveau fédéral. L'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, applicable en Communauté française, a été modifié en ce sens.

3.3 Question n° 94 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etat des lieux en matière de santé / Environnement des services de l'administration de la Communauté française

Le milieu dans lequel nous évoluons peut avoir une incidence directe sur notre état de santé. Certains bâtiments, de conception plus ou moins ancienne, peuvent ainsi présenter des dangers pour les personnes qui y travaillent et pour celles et ceux qui les fréquentent de manière plus ou moins régulière.

Pour ce qui concerne les services de l'administration de la Communauté française, Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un état des lieux en matière de santé/environnement pour les bâtiments ?

Selon Monsieur le Ministre, ne conviendrait-il pas de procéder de manière urgente à un cadastre des bâtiments existants et d'établir ainsi un état des lieux précis en matière de santé/ environnement ?

Réponse : Pour les services de l'Administration de la Communauté française, le patrimoine immobilier est fort diversifié tant en terme de types de bâtiments, qu'en terme de vétusté de ces derniers.

D'une manière générale, le bâtiment, ses occupants et ses besoins doivent être intégrés dans une seule et même réflexion tout en y associant les principes de bien-être liés aux travailleurs.

Les principes généraux relatifs à la politique de bien-être prévoient notamment que le système dynamique de gestion des risques devant être mis en place par l'employeur doit porter sur les domaines suivants :

- La sécurité au travail ;
- La protection de la santé du travailleur au travail ;
- La charge psychosociale occasionnée par le travail ;
- L'ergonomie ;
- L'hygiène au travail ;
- L'embellissement des lieux de travail ;
- Les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, pour ce qui concerne leur influence sur les 6 points précédents ;
- La protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Dans ce cadre, l'Administration dispose pour chaque bâtiment administratif d'une série d'informations pouvant être considérée comme un état des lieux en matière de santé/environnement pour les bâtiments, à savoir :

- Les rapports de visite des Conseillers en prévention de la Direction du SIPPT du Secrétariat général ;
- Les rapports de visite du SEPPT, SPMT-ARISTA chargé notamment de la Médecine du Travail ;
- Les rapports de visite du Service d'Incendie compétent ;
- Les rapports de visites des installations techniques rédigés par un Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail, par exemple pour le contrôle des installations de levage, électrique, gaz, etc... ;

— Les mises à jour des inventaires de l'asbeste éventuellement présent.

Ces rapports englobent tous les points liés au bien-être au travail défini par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et donc aussi les points soulevés en matière de santé/environnement.

L'Administration dispose bien du cadastre des bâtiments existants et de l'état des lieux en matière de santé.

3.4 Question n° 95 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Problèmes liés à l'alcoolisme au sein du Ministère de la Communauté française

Le Ministre de la Fonction publique wallonne vient de commenter les résultats d'une enquête menée auprès des agents du Ministère de la Région wallonne (MRW), du Ministère de l'Équipement et des Transports (MET), et du Forem concernant la perception de la consommation d'alcool sur leur lieu de travail.

Sur les 11847 fonctionnaires, quelques 4066 personnes ont répondu à l'enquête.

Fait marquant, plus d'un tiers des répondants confirment avoir rencontré, au moins une fois, une personne sous l'emprise de l'alcool.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que ces personnes sont en contact avec le public ou effectuent un travail dangereux.

En ce qui concerne la perception de la limite en termes de consommation, seulement 5,6% des répondants fixent une limite plus élevée que 5 verres par jour et par personne, consommation qui empêche un travail correct et est nuisible en termes de santé et de sécurité au travail.

7% des personnes interrogées pointent l'existence de différences individuelles liées à la prise d'alcool.

Afin de lutter contre la consommation d'alcool abusive, le Ministère entend faire respecter plusieurs mesures. Primo, lorsqu'un incident lié à l'alcool surviendra, le responsable de service aura, le lendemain, un entretien de mise au point avec la personne impliquée.

Deuxio, quelques règles de base seront rappelées au personnel : l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées (supérieures à 6°) sur le lieu de travail, l'autorisation de servir de la bière ou du vin dans les cafétérias uniquement si elles accompagnent le repas durant le temps de midi, la

recommandation d'une limitation à une consommation journalière de deux verres par jour.

Tertio, une réflexion est en cours afin, à l'instar du tabac, d'instaurer la possibilité d'une prise en charge médicale et psychologique de la personne touchée par cette assuétude et aussi l'octroi d'une aide par le service social.

Le Ministre entend avec cette action renforcer la qualité du travail fourni par l'Administration et privilégie l'écoute, le dialogue et le suivi, à tout le moins dans un premier temps. Des mesures telles que la retenue sur salaire, la suspension ou les révocations n'étant pas envisagées dans l'immédiat.

— Y a-t-il actuellement beaucoup de plaintes ou de faits concernant des incidents liés à l'alcool au sein du Ministère de la Communauté française ?

— Disposez-vous, Monsieur le Ministre, des résultats d'une enquête similaire au niveau du Ministère de la Communauté française ? Dans l'affirmative, quelles en sont les enseignements ?

— Quelle corrélation pourrait-on établir entre l'absentéisme et les problèmes liés à l'alcoolisme au travail ?

— Collaborez-vous en cette matière avec le service de prévention et de médecine du travail et le service interne pour la prévention et la protection au travail ?

— Quelle est l'aide qui pourrait être fournie aux agents affectés par une assuétude à l'alcool, via quel organisme et avec quel(s) moyen(s) ?

Réponse : J'informe Mme la Députée que le Ministère de la Communauté française ne dispose pas à ce jour de statistiques relatives à la consommation abusive de boissons alcoolisées par les membres du personnel de l'administration.

De temps à autres, une plainte ou un constat d'un agent en état d'ébriété sont portés à la connaissance des services du Secrétaire général. En pareil cas, des notes sont adressées aux Fonctionnaires généraux ou aux responsables de service qui sont invités à convoquer le membre du personnel concerné en vue de lui rappeler ses obligations, l'interdiction de consommer de l'alcool sur les lieux de travail ainsi que les sanctions administratives qu'il peut encourir en cas de récidive.

En application du règlement général pour la protection au travail, le Ministère de la Communauté française a adopté un règlement d'ordre in-

térieur relatif à la prévention de la consommation d'alcool au travail dont une copie est jointe(9) à la présente.

Le règlement délimite le cadre de la consommation d'alcool sur les lieux de travail et détermine les aspects des dispositifs d'ordre préventif et d'accompagnement mis en oeuvre par le Ministère.

Il rappelle notamment l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dont la teneur en alcool est égale ou supérieure à 5°.

Le règlement stipule également l'interdiction de l'entrée ou du séjour des membres du personnel en état d'ivresse au sein des locaux et sites du Ministère.

Dans le domaine de la prévention et des mesures d'accompagnement liées à la consommation abusive de boissons alcoolisées, les responsables du Ministère collaborent avec le Service interne pour la prévention et la protection au travail, les services de la médecine du travail ainsi qu'avec une équipe de psychologues et d'assistants sociaux.

Les membres du personnel confrontés à des problèmes liés à l'alcoolisme chronique et qui souhaitent une aide ou un accompagnement font l'objet, en collaboration avec la médecine du travail, d'une prise en charge par une structure thérapeutique la mieux adaptée à leur problème de dépendance.

3.5 Question n° 96 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Implication de la Communauté française dans le projet Banque carrefour de la législation

En mars 2005, le Gouvernement fédéral décidait de créer une banque carrefour de la législation, qui avait pour objectif de permettre au citoyen de disposer, à la suite d'une simple recherche, de textes précis sur des matières qui le concernent.

Le Président de la Chambre des Représentants, M. Herman De Croo, a indiqué que la première étape du projet avait été atteinte. Les banques de données des institutions qui collaborent à ce projet (Chambre, Sénat, Cour de cassation, la Cour d'arbitrage,...) sont ainsi disponibles sur un portail internet unique (cf. www.belgique.lex.be).

La deuxième étape consistera à développer les bases de données existantes en vue d'aboutir à un réseau stable, avec des données qui puissent

être exploitées de manière intégrée lors d'une recherche.

M. De Croo annonce que les Communautés et Régions seront associées à cette deuxième phase.

— La Communauté a-t-elle déjà été contactée pour participer à ce projet ?

— Quel est le délai prévu pour la deuxième phase ?

— Quel est le budget éventuellement à charge de la Communauté ?

Réponse : La Communauté française a été invitée à participer au programme de la Banque Carrefour dès avant la deuxième phase, et ce à deux niveaux :

Au niveau du parlement de la Communauté française : la banque de données participante est TABELLIO, contenant tous les documents parlementaires et l'historique des parlementaires (annexe 1(10)) ;

Au niveau du Ministère de la Communauté française : la banque de données participante est GALLILEX qui publie sur Internet la législation en vigueur en Communauté française. Cette application comportera dans sa nouvelle version un volet « circulaires » qui proposera les circulaires proprement dites ainsi que tout document réglementant la gestion des matières attribuées à la Communauté française (annexe 2(11)) ;

Le Service juridique du Secrétariat général et le Centre de documentation administrative ont assisté à la réunion du 7 novembre 2005 qui s'est tenue au parlement fédéral, du groupe de travail technique « Banque Carrefour de la Législation » au cours de laquelle ont été définies les spécificités techniques à respecter pour intégrer les communautés et les régions au réseau « Carrefour ».

Des séances de discussions bilatérales relatives à l'extension du réseau Carrefour aux communautés et aux régions seront organisées ultérieurement.

Il n'y a pas, à ce jour, de calendrier pour l'exécution de la deuxième phase.

Les spécificités techniques à respecter pour l'intégration dans le réseau « carrefour » sont prévues et incluses dans l'enveloppe budgétaire de la refonte de l'application « Gallilex ».

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Cette annexe peut-être consultée au greffe du Parlement

(11) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n° 120 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Information de la population sur les dangers des particules fines

La station de mesure de la qualité de l'air de Marchiennes au Pont a enregistré ce mercredi 22 janvier, pour la 37^{ème} fois cette année, un dépassement du seuil de 50 microgrammes par m³ de « particules fines ». Le 22/2, à 14 heures, la mesure était de 96 microgrammes par m³.

Cette mesure de pollution nécessite une information de la population en même temps, par exemple, que la météo et encore plus lors des infos régionales. Chaque matin, j'écoute les infos de VIVACITE CHARLEROI et je n'ai pas entendu, ces 22 et 23 février, l'annonce de ce pic de pollution.

Pourquoi Radio Vivacité n'a-t-elle pas inclus dans ses infos journalières ce sujet qui met en danger la santé des gens, ni donné les conseils inhérents à cette problématique ?

Réponse : Les affirmations contenues dans la question sont fausses.

La RTBF a fait état à de nombreuses reprises des informations relatives aux pics de pollution enregistrés à Marchienne-au-Pont, aussi bien dans les informations régionales de Charleroi (1^{er}, 2, 3, 6, 15 et 22 février 2006) que dans les journaux fédéraux, tant sur la Première que sur Vivacité.

Le 22 février 2006 correspondait au dépassement du seuil toléré par les normes européennes (maximum de 35 jours de pic tolérés par an). Le sujet figurait notamment aux informations régionales de Charleroi de 06h30' et de 07h30'.

Une série de reportages sur les dangers de la pollution et sur les mesures de prévention a été diffusée sur la Première et sur Vivacité. La situation à Marchienne-au-Pont y était notamment évoquée.

4.2 Question n° 121 de M. Petitjean du 10 mars 2006 : Groupe TVI et ses obligations

Le groupe TVI a délocalisé son siège vers le Luxembourg alors que son audience est surtout chez nous.

De plus, le groupe TVI (RTL-TV, Club RTL et Plug TV) n'a pas respecté l'obligation de diffuser 43,4 % d'œuvres européennes.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel lui a infligé une sanction symbolique, à savoir l'obligation de diffuser par trois fois un message de trente

secondes relatant ce non-respect avant le JT de 19H30.

Pour 2005, la diffusion d'œuvres européennes par le groupe TVI serait encore inférieure à 2004.

Dès lors, pouvons-nous vous demander quelle a été votre réaction suite à ce non-respect de diffusions d'œuvres européennes ?

Réponse : Comme vous l'indiquez, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a sanctionné TVI, le 22 février 2006, pour non-respect de ses obligations en matière de diffusion d'œuvres européennes en 2004. La sanction a consisté en une obligation de trois diffusions d'un communiqué après le JT en soirée.

A ma connaissance, le rapport d'activités de TVI pour 2005 n'a pas encore fait l'objet d'un examen par le CSA. Au terme de celui-ci, ce Conseil pourra décider de mettre en oeuvre une nouvelle procédure de sanction, s'il devait apparaître une nouvelle déficience dans la diffusion d'œuvres européennes.

Je constate que le régulateur indépendant qu'est le CSA remplit sa mission et qu'aucune initiative politique n'est donc nécessaire.

4.3 Question n° 122 de M. Brotcorne du 13 mars 2006 : Projet de refinancement des télévisions locales

Vous avez déposé fin du mois de janvier dernier, un projet de refinancement des télévisions locales.

Pour l'année 2005, les subventions allouées se montaient à 3 293 070 €. Le projet de refinancement prévoit un total de subventions à répartir de 4 202 000 € pour l'ensemble des télévisions locales.

Outre une subvention fixe de 75 000 € octroyée à chacune des télévisions locales, les critères retenus pour la nouvelle répartition de ces subventions allouées aux différentes télévisions locales se basent pour 20 % sur l'emploi généré par ces différents acteurs régionaux et pour 80 % sur la production propre en heure.

Si le premier critère, à hauteur de 20 % du montant variable des subventions à répartir pour 2006, prenant en compte le nombre d'emplois nécessaires à l'activité de chaque télévision régionale, semble assez objectif, le second critère, à hauteur de 80 % de ce montant, se basant sur les heures de production paraît quant à lui plus contestable.

En effet, les minutes de production ne sont

pas nécessairement significatives à elles seules des besoins nécessaires. D'autres critères comme le contenu des émissions, l'investissement humain et logistique, la facilité de sponsoring par émission, ..., semblent également devoir être pris en compte.

Ainsi, une pondération au critère de production aurait pu être une solution proposée. Soit le coût humain et logistique moyen par heure de production réalisée multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisé. Un facteur de pondération supplémentaire aurait également pu être prévu en fonction des émissions à haut capital culturel mais à faible attrait pour le secteur du sponsoring, comme c'est le cas de débats citoyens ou de débats parlementaires sur des sujets épineux, délicats mais néanmoins capitaux sur le plan de l'information régionale par exemples.

A ce titre, par exemple, un match de basket retransmis nécessite des investissements moindre qu'une émission sur un sujet éthique controversé mais dont la gravité nécessite une couverture médiatique. De même, si rares sont les sponsors désireux d'être identifiés à un sujet controversé, nombreux seront-ils à vouloir parrainer un événement sportif relayant une équipe locale ou d'intérêt national.

No Télé notamment s'est fait très réceptive aux émissions sollicitées par les milieux associatifs considérant qu'il s'agit là d'une mission de service public permettant la participation active de la population à des problématiques qui l'intéressent de très près.

Une telle approche nécessite bien évidemment un investissement « humain » qui va au-delà de la simple captation ou retransmission d'une émission puisqu'elle nécessite un accompagnement des associations dans le processus de mise au point de leur expression.

Le comité de programmation et le conseil d'administration s'interrogent légitimement pour l'avenir sur le point de savoir s'ils auront encore la possibilité de maintenir ce type d'émissions si leur spécificité n'est pas prise en compte dans le calcul des subventions.

Il va de soi que des facteurs comme l'analyse, l'investigation, la découverte, le développement culturel, l'éducation permanente, l'expression citoyennes sont tous des critères culturels importants qui doivent être pris en compte en sus du temps de production. La manière dont chaque télévision locale remplit ses missions doit être examinée, analysée, vérifiée et évidemment pondérée.

Enfin, si une objectivation des subventions est nécessaire dans le cadre du refinancement du sec-

teur, les résultats obtenus doivent permettre de vérifier si les critères qui ont prévalu à cette objectivation semblent apporter non seulement un résultat d'ensemble cohérent mais également une répartition la plus juste possible, faisant abstraction de tout intérêt partisan. A ce titre, le refinancement proposé faisant état d'une plus value de 4,34% pour NoTélé (Hainaut Occidental) ou encore 5,58% pour canal zoom (à cheval sur les provinces de Namur et du Brabant Wallon), semble tout à fait disproportionné face à la plus value de 74,81% de télé Sambre (Charleroi et le Sud du Hainaut).

Il ne paraît pas non plus adéquat de laisser à la seule Fédération des télévisions locales la responsabilité des arbitrages ou des ventilations de crédit; il est tout au contraire me semble-t-il de la responsabilité du pouvoir politique de fixer les critères et modalités de financement en fonction des contenus. Quel type de télévision locale voulons-nous en fait pour demain, voilà la vraie question à laquelle le politique doit répondre!

Au vu de tous ces arguments, Madame la Ministre pourrait-elle me dire :

Pourquoi les critères variables retenus pour la nouvelle répartition sont-ils la production et l'emploi? Sur quelles bases la pondération respective de 80 et 20 % a-t-elle été décidée?

Ces critères variables lui semblent-ils suffisamment objectifs, suffisants et justes? D'autres critères ne pourraient-ils pas être pris en compte, à tout le moins pour effectuer une pondération plus juste?

Les résultats obtenus ne lui semblent-ils pas disproportionnés et la nouvelle répartition ainsi obtenue peu équitable?

Une rectification est-elle envisagée? Si oui, quelle serait-elle? Si non, pourquoi?

Réponse : J'ai effectivement écrit, le 16 novembre 2005, à Vidéotrame un courrier contenant une proposition de contrat de gestion et d'arrêté de subventionnement des TVL afin de recueillir l'avis de cette fédération sur ce qui constituera le nouveau mode financement du service public local de télévision. La réponse de cette fédération m'est parvenue le 10 février 2006. Une délégation de Vidéotrame a été reçue en mon cabinet le 17 mars 2006.

Si la consultation de Vidéotrame n'était pas obligatoire et si son avis ne s'impose pas au Gouvernement, il m'a semblé utile de recueillir l'avis de cette fédération représentative de toutes les TVL. NoTélé m'a fait part en direct de ses propres re-

marques.

Vous noterez que le choix des critères de financement des télévisions locales a été opéré par le Parlement, plus particulièrement à l'article 74, §2, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Deux critères principaux sont cités, le volume d'emploi et le volume de production propre. Le Conseil d'Etat étant très vigilant quant à la multiplication des critères de financement voulu par un Gouvernement eu égard à la base décrétole, il m'a semblé prudent de respecter scrupuleusement la volonté du législateur.

Faute d'indication quant à la valeur respective de ces deux critères, le choix de la pondération entre eux s'est effectué de manière empirique, moyennant le respect des conditions suivantes : l'application des critères devait être transparente et les données destinées au calcul des subventions objectivées et vérifiables. Dès lors que l'enveloppe à répartir entre les télévisions a été significativement augmentée entre 2005 et 2006, mon souci a été de trouver des coefficients de pondérations qui ne risquaient pas de voir diminuer la subvention actuelle de télévisions locales. Il n'y avait pas de raison de sanctionner en apparence l'une ou plusieurs d'entre elles. L'objectif de l'opération de redéfinition des critères de financement ne visait qu'à rétablir un équilibre dans le financement des TVL, un financement jugé arbitraire parce que figé depuis des années et pénalisant d'office les dernières télévisions autorisées.

Réflexion faite, le rapport 80-20 retenu paraissait le plus équitable. Des projections établies faisant varier ce rapport n'étaient pas plus favorables à NoTélé. Il faut aussi noter que le projet soumis à Vidéotrame ne prévoyait pas de système de rattrapage pour ce qui concernait les années pendant lesquelles certaines TVL avaient eu à souffrir d'un système inéquitable.

Lors de la rencontre entre Vidéotrame et mon cabinet, cette association a marqué son accord sur le système envisagé, évoquant des discussions toujours en cours sur l'affinement du critère de production propre.

Les deux critères retenus par le Parlement offrent l'avantage d'une objectivité dans leur application. Il faut signaler toutefois que dans plusieurs avis rendus par le CSA quant aux rapports d'activités des TVL pour 2004, il est apparu que des difficultés pouvaient exister quant à la preuve du volume de production propre. Ceci ne portait pas sur la définition de la production propre mais plutôt sur le manque de preuve de l'importance respective des parts des TVL en cas de coproduction et l'absence de celle-ci en cas d'échange.

Le système est sans doute perfectible. Toutefois, je préfère tester le système actuellement retenu qui offre un plus haut niveau d'objectivité au niveau de la vérification des éléments probants. Ce système pourrait être affiné sur proposition des TVL. Ces critères sont fixés par arrêté du Gouvernement et ne doivent pas être négociés avec chaque TVL.

Je tiens encore à souligner que d'autres moyens financiers sont mis à disposition de certaines TVL par la Communauté française. C'est le cas de subventions destinées à la participation de TVL à des projets subventionnés par l'Union européenne. Or, toutes les TVL n'ont pas un accès égal à ces systèmes.

4.4 Question n° 123 de M. Elsen du 14 mars 2006 : Lecture publique, lenteur dans la prise de décision

L'arrêté du 14 mars 1995 portant exécution du Décret du 28 février 1978 relatif à l'organisation du service public de la lecture fixe très clairement les délais de traitement des dossiers en son chapitre II section 5.

L'article 37 détermine que la demande doit être déposée entre le 1er janvier et le 1er mars de l'année.

L'article 38 détermine que le Comité provincial de coordination concerné et le Conseil supérieur des bibliothèques publiques doivent rendre leur avis avant le 31 mai de l'année d'introduction de la demande.

L'article 38 se conclut par la phrase suivante : « *Le Ministre prend une décision avant le 1er novembre de cette année, sur proposition de l'Administration* ».

Cette procédure a de plus été appliquée en ce qui concerne les demandes de montées de catégorie puisque l'Administration depuis la publication de l'arrêté sollicite conformément aux articles 37 et 38 les demandes de montées de catégorie et les avis de l'organe consultatif compétent dans les mêmes délais.

En ce qui concerne les demandes introduites dans les délais en 2005, force m'est de constater qu'au 10 février 2006, Madame la Ministre n'a encore communiqué aucune décision concernant les demandes reçues ce qui met les opérateurs dans des difficultés importantes car ils n'ont aucune information quant à une éventuelle reconnaissance ou un reclassement.

Je souhaiterais que Madame la Ministre puisse

me communiquer pour les dossiers introduits en 2005, la liste des demandeurs, la date d'introduction et l'objet de la demande, la date de l'avis de l'inspection et sa conclusion, la date et la conclusion de l'avis du comité provincial de coordination d'une part et du Conseil supérieur d'autre part, l'avis et les propositions de l'Administration et la date de transmission de ce/ces rapport(s) d'Administration à Madame la Ministre.

Je souhaiterais de plus savoir ce que Madame la Ministre compte faire face à cette lenteur administrative et le préjudice subi par les opérateurs ayant introduit un dossier en 2005 d'une part et ce qu'elle mettra en œuvre en 2006 pour être en mesure de communiquer ses décisions 2006 avant le 1er novembre de la présente année.

Réponse : Celle-ci porte sur la procédure prévue pour une reconnaissance ou le reclassement éventuel d'une bibliothèque. Elle porte également sur les délais de collecte des avis du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques et des Comités provinciaux et sur la date du 1er novembre à laquelle je suis censé prendre ma décision.

Pour ce qui est de la procédure de reclassement, la législation ne fixe pas de délai. L'Administration demande chaque année à toutes les bibliothèques qui sont dans les conditions d'un possible reclassement si elles souhaitent introduire une demande de reclassement. Cependant, contrairement à ce qu'a pu croire et à ce qu'écrit M. le Député, l'Administration s'arrête là et n'applique pas d'autre directive comme par exemple de fixer une échéance pour rassembler les avis du Conseil supérieur relatifs au reclassement pour le 31 mai. Ainsi, le courrier de l'Administration précise : « *Je souhaite que vous puissiez me faire parvenir ce document, dûment complété, avant le 1er mars 2006 afin que nous puissions organiser la demande d'avis au Conseil supérieur des Bibliothèques publiques* ». D'ailleurs, si la pratique du Conseil supérieur est d'envisager les demandes de reclassement en juin, il a régulièrement reporté l'analyse de certains dossiers nécessitant des compléments à une de ses séances du second semestre. Ce fut encore le cas en 2005.

L'Administration m'adresse ses propositions de reconnaissance ou de reclassement en fin d'année avant le vote du budget de l'année suivante. Or, leur impact budgétaire doit être imputé l'année suivante, dans la limite des crédits disponibles. Je ne peux donc prendre de décision avant que le budget ne soit voté.

J'ai cependant décidé la reconnaissance au 1er janvier 2005 des bibliothèques de Nassogne et de Fleurus car elles répondent aux conditions du dé-

cret du 28 février 1978 organisant le service de Lecture publique et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture du 14 mars 1995 et que les disponibilités budgétaires l'ont permis dès 2005 pour seulement deux bibliothèques.

La procédure de reconnaissance prévue comporte l'heureuse nécessité démocratique et critique de rassembler un grand nombre d'avis dont la réception s'est étalée du 12 avril 2005 au 16 décembre 2005 pour les reconnaissances et du 25 avril 2005 au 16 décembre 2005 pour les reclassements. Des compléments d'information ont encore été rassemblés en janvier 2006 et l'Administration doit encore finaliser l'examen d'une demande de reconnaissance qui a nécessité des éléments complémentaires pour que l'analyse de la demande soit complète.

Je ne peux suivre M. le Député lorsqu'il fait allusion à un quelconque préjudice subi par des opérateurs qui ont introduit une demande de reconnaissance ou de reclassement. Ces opérateurs, exception faite des non-renouvellements de contrat programme pour lesquels chacun d'eux est prévenu longtemps à l'avance, continuent à percevoir leurs subventions promérites.

Il faut bien se garder de penser que l'introduction d'une demande de reconnaissance ou de reclassement équivaut à l'obtention d'une réponse automatiquement favorable; il faut également bien se garder de prendre les avis du conseil et des comités provinciaux et les analyses de l'administration pour des décisions. Je suis la seule habilitée à décider des reconnaissances et des reclassements pour lesquels je dois tenir compte de certains paramètres, tels que les contraintes budgétaires, dont ne se soucient pas nécessairement les conseils ou comités.

M. le Député trouvera en annexe(12) un tableau récapitulatif des demandes de reconnaissance et de reclassement.

4.5 Question n° 124 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Instances d'Avis — Présence sur le Portail Culture.be

Il me revient que le Conseil d'Héraldique et de Vexillologie désire acquérir une visibilité sur Internet.

L'idée est excellente mais amène la réflexion suivante.

Ne serait-il pas pertinent de regrouper toutes

(12) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

les Instances d'Avis dans le domaine culturel de la Communauté française sur ce portail culture.be ?

S'agit-il d'un projet qui se mettra progressivement en place ? Cela se fera-t-il de manière coordonnée ? Chaque instance devra-t-elle entamer seule la démarche de contacter les responsables de ce portail ? La présentation en sera-t-elle harmonisée ?

Un budget est-il prévu afin de permettre à chacune de ces instances de figurer sur le site officiel de la Culture en Communauté française ?

Quelles sont les instances d'Avis déjà présentes ? Ont-elles financé leur présence sur fonds propres ?

Réponse : Le portail Culture.be, en ligne depuis le 16 novembre 2005, constitue une plateforme d'information très riche et a pour objectif d'offrir une visibilité amplifiée sur les sites des Services culturels du Ministère de la Communauté française, leurs activités ainsi que sur les sites de nombreux organismes culturels.

Le postulat qui a mené à la construction de l'outil central du portail, le moteur de recherche (plein texte et thématique), était de ne pas interférer avec les sites existants mais de référencer de façon exhaustive leurs contenus.

Ainsi, avec le moteur de recherche, il est désormais aisé de trouver toute l'information concernant par exemple les instances d'avis, pour autant qu'elle soit disponible sur les sites des Services culturels concernés. Il s'agit donc de la responsabilité des Services de publier l'information concernant les instances d'avis, conseils et commissions, sur leurs sites. Le portail, de par sa nature, sert de relais.

En 2006, une deuxième phase de développement de Culture.be sera mise en ligne. De nombreux outils sont ainsi planifiés et en cours de réalisation.

Le projet de créer une rubrique spécifique, dédiée aux instances d'avis, a déjà été envisagé (notamment dans le cadre du Décret relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel qui prévoit une plus grande transparence concernant les rapports et bilans annuels desdites instances) et s'inscrit bien dans une liste importante de services à mettre en oeuvre sur le portail. Ainsi cette rubrique permettrait, par exemple, de retrouver dans un environnement commun toutes les instances d'avis, tous secteurs confondus, leurs compositions, leurs missions, leurs documents, leurs coordonnées, etc.

Ceci étant, priorité a été donnée cette année,

entre autres, aux services suivants : des bases de données dédiées à l'équipement et aux lieux de diffusion, une bourse à l'emploi, un système de diffusion auprès des opérateurs culturels des appels à projet de l'Union européenne, les offres de résidences d'artistes...

Le développement de la rubrique « instance d'avis » pourrait être éventuellement développée ensuite, d'autant plus qu'un arrêté d'exécution du décret du 10/04/2003 est en cours d'élaboration.

Les modalités quant au rassemblement des informations nécessaires à la construction de cet outil seraient laissées à la discrétion du service en charge de Culture.be et des représentants des instances d'avis. Le portail étant géré conjointement par la Direction générale de la Culture et l'ETNIC, les coûts y afférents seraient pris en charge dans le cadre du programme de développement du portail.

4.6 Question n° 125 de Mme Bertouille du 17 mars 2006 : Bilan de la série « Septième Ciel Belgique »

La série « Septième Ciel Belgique » avait été annoncée à grand renfort de publicité par la RTBF qui, par ailleurs, avait énormément investi dans le cadre de la réalisation de cette production « maison ».

Lors de la diffusion de cette série, les avis ont été fort partagés.

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle aujourd'hui de cette réalisation 100% belge ? Selon elle, sur le plan qualitatif, la série « Septième Ciel Belgique » a-t-elle répondu au succès que l'on attendait d'elle ? Les téléspectateurs ont-ils répondu en masse à l'appel de la RTBF ?

Enfin, on a également dit que cette série pourrait faire l'objet d'une diffusion dans des pays étrangers. A un certain moment, on a notamment cité France 3.

Des contacts avec des chaînes étrangères ont-ils été pris ? Ces contacts ont-ils pu être finalisés ?

Réponse : La série a répondu, sur le plan qualitatif, au succès auquel on pouvait s'attendre pour une première série d'initiative belge, entièrement financée sur la Belgique, même si on aurait aimé que les audiences soient légèrement plus élevées.

Il faut savoir que « Septième Ciel Belgique » a généré un public stable et fidèle avec une moyenne en part d'audience (PDA) de 14,1 %. D'autre part, « Septième Ciel Belgique » a permis à son heure

de diffusion un rajeunissement évident du public dans la tranche 15-34 ans.

Pour rappel, le nombre de personnes qui ont travaillé pour "Septième Ciel Belgique" est de 160 techniciens, 70 comédiens, 4 réalisateurs, et ce pour 130 jours de tournage.

Quant aux diffusions possibles à l'étranger, les chaînes reprises ci-dessous ont marqué un intérêt. Des DVD leurs ont été envoyés pour vision :

- France Télévision (France 2 - France 3) ;
- RTSI (Suisse italienne) ;
- La 7 (Italie) ;
- Eurochannel (Amérique latine) ;
- Télé-Astral (Canada) ;
- WDR (Allemagne) ;
- TSR (Suisse francophone).

Une firme de distribution en France, la société « Double V » a également marqué un intérêt.

Il faut savoir qu'un grand marché de programmes de télévision se déroulera prochainement à Cannes (MIP TV - du 3 au 7 avril). A cette occasion, un mailing a été adressé à une centaine de clients potentiels.

4.7 Question n° 126 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Journée internationale de la poésie — 26 janvier 2006 — Participation de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 246, adressé à madame Aréna, ministre-présidente du Gouvernement (voir p 15).

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse donnée par Mme Arena, ministre-présidente du Gouvernement, à la question n° 246 (voir pp. 15-16).

4.8 Question n° 127 de M. Jeholet du 29 mars 2006 : Composition du Conseil supérieur de l'éducation permanente

Vous m'avez dernièrement communiqué, en réponse à une question, quelle serait la composition du Conseil supérieur de l'éducation permanente. Les sièges seraient donc répartis comme suit : 10 PS, 10 CDH, 3 MR, 3 Ecolo et 10 « indépendants pluralistes ». Selon vous, le principe de

la loi du Pacte culturel, qui s'applique obligatoirement aux instances consultatives, serait respecté.

Pourtant, il est d'usage en Communauté française d'appliquer le Pacte culturel selon la clé de répartition dite clé D'Hondt. Et si j'applique la clé D'Hondt à la composition du prochain Conseil supérieur de l'Education permanente, en excluant les 10 représentants dits « indépendants pluralistes » et les partis non démocratiques, j'obtiens comme résultat : 14 PS, 9 MR, 5 CDH et 1 Ecolo.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer par quel mode de calcul vous aboutissez au résultat que vous m'avez communiqué ? Ce mode de calcul s'applique-t-il à d'autres instances d'avis ? De quelle manière reflète-t-il la représentation proportionnelle des tendances idéologiques et philosophiques telles qu'elles siègent au Parlement de la Communauté ?

Réponse : Je vous confirme encore une fois que la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques (dite loi sur le Pacte culturel) a bel et bien été respectée en l'espèce.

Pour mémoire, selon l'article 3 § 2, alinéa 2, de cette loi "la représentation des tendances est fondée sur leur présence au sein de l'assemblée représentative". L'article 7 précise quant à lui que les organes de consultation doivent être composés de manière à assurer la représentation de toutes les tendances idéologiques démocratiques. Il n'est nullement imposé un système de représentation proportionnelle. Le souci du législateur étant de veiller à ce qu'aucune tendance idéologique démocratique présente au sein d'une assemblée parlementaire ne soit exclue de la participation à l'élaboration de la politique culturelle. Je me suis assurée que ce souci soit rencontré.

Le Conseil et le Bureau sont composés de manière éclectique à l'image de la réalité associative. Comme vous le reconnaissez, toutes les familles politiques démocratiques y sont représentées. Le Pacte culturel est donc pleinement respecté tant au niveau de la représentation de l'ensemble des familles politiques et idéologiques que de la spécificité du milieu culturel concerné.

Vous devriez savoir que le monde associatif n'est pas structuré et n'est pas représenté de la même manière que le Parlement de la Communauté française et que, dès lors, la clé D'Hondt n'a pas sa raison d'être au regard de cette réalité.

Pour votre parfaite information, de l'appel à candidatures lancé pour la composition du nouveau Conseil transitoire de l'Education permanente, auprès de l'ensemble des associations, seules... trois associations d'obédience libérale ou

apparentées à la famille libérale, ont répondu favorablement.

Compte tenu de cette réalité, c'est bien sur base du principe de la loi sur le Pacte culturel exposé plus haut, et non pas sur base de la "clé D'Hondt", qu'un candidat d'obédience libérale a pu se voir confier un mandat au sein du Bureau.

4.9 Question n° 128 de Mme Pary-Mille du 31 mars 2006 : Soutien de la Communauté française à la campagne « Tous différents, tous égaux »

La campagne « Tous différents, tous égaux » a été officiellement lancée le 20 mars dernier et entend durer jusque septembre 2007. Elle vise à renforcer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et se concrétisera notamment par des spots radios dont la vedette sera Monsieur Jean-Luc Fonck.

Sont aussi prévus l'élaboration d'un site Internet, un concours de photos, des pin's et un concert événement.

Le soutien financier de la Communauté se monte à 93.000 € tandis que la Communauté flamande compte débloquer 50.000 € et la Communauté germanophone 5.000 €.

— Puis-je vous demander, à quoi seront affectés concrètement les 93.000 € débloqués par la Communauté française ?

— Comment justifiez-vous que la Communauté flamande, qui couvre une population plus nombreuse, ne consacre que 50.000 € à cette initiative ?

Réponse : Tout d'abord, je souhaiterais rappeler en quelques mots le contexte de cette Campagne :

10 ans après la première campagne, le Conseil de l'Europe et plus précisément les Chefs d'Etats réunis pour leur 3ème Sommet) ont décidé de mener une seconde campagne pour la diversité, les droits de l'Homme et la participation. La Belgique est donc pleinement engagée dans la réalisation de cette action. L'objectif de cette campagne est d'encourager les jeunes à participer à la construction de sociétés fondées sur la diversité et l'intégration de tous dans un esprit de respect mutuel et de tolérance.

Un Comité de pilotage national rassemblant les 3 Communautés a été mis en place et se réunit sous la présidence du Centre d'égalité des chances.

Chaque Communauté a elle-même mis en place un comité qui a été chargé de rassembler des propositions d'actions à mener dans le cadre de cette campagne.

Les propositions veulent privilégier des actions dans une perspective de retombées à long terme et s'appuient sur un partenariat étroit et fort avec les partenaires associatifs (organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes, centres d'information jeunesse).

Permettez-moi de vous présenter en deux mots ces principales actions :

- 1° Des actions visant la sensibilisation du grand public : lancement d'un concours de photos et textes qui serviront de base à une campagne de cartes postales diffusée dans les lieux fréquentés par les jeunes, une campagne radio, la création d'un site Internet, la diffusion de matériel de promotion (épinglettes et affiches A3). Enfin, un spectacle événement « Faut qu'ça Bouge ! »
- 2° Des actions menées en partenariat avec les partenaires associatifs comme la création d'un outil pédagogique listant l'ensemble des outils existants en matière de lutte contre les discriminations, la création d'un parcours récréatif et ludique dans Bruxelles « A la rencontre de la diversité », une animation « break/diversité » conçue avec l'aide du centre d'égalité des Chances.
- 3° Les actions européennes, dont entre autre une visite d'étude (accueil de responsables de jeunesse européens) sur le thème de la diversité et un séminaire d'animateurs de jeunesse européen qui leur permettra d'échanger des bonnes pratiques sur le travail mené dans leurs pays respectifs en termes de lutte contre le racisme. Enfin, l'édition 07 de la semaine contre le racisme, en partenariat avec le MRAX, qui rassemblera des jeunes de la Communauté Wallonie/Bruxelles mais aussi des jeunes venus du Québec, de France et quelques pays européens.

Pour en venir à votre question, la réponse est simple à savoir que l'ensemble de ces actions seront menées dans le cadre des crédits ordinaires des services concernés, et principalement ceux dont disposent le Bureau International Jeunesse. Les actions menées dans le cadre de la campagne sont des actions qui existent par ailleurs mais pour lesquelles un accent particulier « Tous différents, tous égaux » est donné pour ces années 2006-2007.

Par exemple, la campagne de cartes postales, ou l'événement « Faut qu'ça Bouge », sont des ini-

tatives menées par le BIJ qui existent depuis plusieurs années. L'accent, le label « Tous Différents, tous égaux » y seront apposés dans le cadre de la campagne.

Les actions à caractère européen seront organisées grâce aux crédits européens dans le cadre de la mise en oeuvre du « Programme Jeunesse » et je précise que ces crédits affectés aux Agences pour les actions de formation sont indépendants des crédits alloués aux associations pour les projets qu'ils déposent.

Je rajouterai aussi que des partenariats ont été conclus avec la RTBF radio, notamment et que nous profitons de l'occasion pour remercier une fois encore Jean-Luc Fonck, musicien, pour avoir accepté de parrainer la campagne et de s'y investir dans des spots radio.

Le budget annoncé de 93.000 € est une évaluation du coût de l'ensemble de ces initiatives menées dans le cadre des activités ordinaires de mes services et je n'ai jamais prétendu qu'il s'agissait « d'argent frais » apporté pour la réalisation de cette campagne.

Pour votre information, nous ne disposerons d'aucun budget exceptionnel du Conseil de l'Europe, qui a fait un appel aux pays membres pour qu'ils versent une contribution volontaire pour alimenter les actions à l'échelle européenne.

La Communauté flamande a décidé de contribuer aux Actions du Conseil de l'Europe par une contribution volontaire de 50.000 €. C'est le chiffre annoncé par mon Collègue de la Communauté flamande qui n'a, par ailleurs, pas livré aux journalistes le coût de la campagne de promotion et des actions développées en faveur des jeunes de sa Communauté.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 498 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Maquillage des viandes et des poissons

Les supermarchés mettent de plus en plus en vente dans un emballage sous vide, de la viande et de la chair de certains poissons (thon, perches du Nil), qui paraissent plus roses que d'habitude.

Cela incite les consommateurs à acheter car ils reculent devant le brunissement de la viande, dû à son exposition à l'oxygène, alors qu'elle est toujours consommable.

En fait, lors de la mise sous vide, l'emballage

est traité avec une touche de monoxyde de carbone, qui garde ainsi le produit « rouge » pendant des semaines.

Ce processus est-il dangereux pour la santé ? Il est peut-être trop tôt pour se prononcer.

Par contre, le consommateur est trompé car il ne peut se rendre compte du traitement subi, car les étiquettes n'indiquent pas si la viande ou la chair de poisson a été mise sous emballage avec du monoxyde de carbone.

N'y a-t-il pas lieu d'obliger le producteur, le vendeur, à une obligation d'étiquetage ? Car non seulement le consommateur est trompé, mais aussi ce fait victimise les petits bouchers.

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'étiquetage ainsi que la sécurité alimentaire ne relève pas des compétences de la Communauté française mais du pouvoir fédéral.

5.2 Question n° 499 de M. Petitjean du 02 mars 2006 : Concentration de « particules fines » à Marchiennes au Pont (Charleroi)

Ce mercredi 22 février, la station de mesure de la qualité de l'air de Marchiennes au Pont a constaté un dépassement anormal du seuil admis par l'Union européenne, de 50 microgrammes par m³ de « particules fines ». A 14 heures, la station de Marchiennes au Pont a enregistré 96 microgrammes soit près du double de ce qui est toléré ! L'expert en toxicologie, le professeur Bernard, de l'UCL, attentif à ce problème, dit que ces particules fines sont particulièrement dangereuses pour la santé car elles atteignent les plus étroites ramifications des bronches et pénètrent même dans le sang.

Elles engendrent des complications respiratoires et cardio-vasculaires.

Comment évaluez-vous ce problème, qui est plus que répétitif à Marchiennes au Pont, où 37 dépassements ont déjà eu lieu cette année, et comment pouvez-vous réagir ?

Faut-il aussi insister sur le fait que Marchiennes au Pont est au centre d'une région à haute densité de population où l'espérance de vie est la plus basse de Belgique ?

Réponse : Le pays dans son ensemble a effectivement connu d'importants pics de pollution atmosphérique ces derniers mois et ce sont les particules fines dont des concentrations élevées sont

enregistrées dans l'air qui en sont responsables.

En Belgique, la réglementation en la matière se base sur les directives européennes en vigueur depuis le 1er janvier 2005 (Directive 1999/30/CE). L'objectif imposé par l'Union Européenne pour 2005 est de descendre sous les 35 jours de dépassement par an pour les particules de matière dont le diamètre est inférieur à 10 microns (les PM 10), le seuil étant de 50 mg/m³ d'air et pour 2010 de descendre sous les 7 dépassements par an mais à 20 microgrammes/m³ par an.

Dans certaines stations de mesure en Belgique, ce seuil a déjà été dépassé pour l'année 2006. Selon le relevé du 16 mars 2006, le seuil a en effet été dépassé 53 fois à Marchienne-au-Pont et 36 fois à Jemeppe. Les relevés effectués ont montré des pics à 188 microgrammes/m³ sur Charleroi et une pointe de 360 microgrammes/m³ à Marchienne au Pont le 29/1/06. Pendant plusieurs jours, l'air à Charleroi était qualifié par les spécialistes de « très médiocre à très mauvais ».

Selon la Cellule interrégionale de l'environnement (CELINE), certains de ces pics de pollution étaient dus à des importations de polluants venant des pays de l'Est et poussés vers notre pays par les courants venteux, mais en général, ces hausses de taux de polluants sont liées aux conditions météorologiques qui sont défavorables à la dispersion des polluants émis localement. Les sources à l'origine de ces émissions de particules fines sont connues, elles sont le fruit de la combustion des carburants fossiles liée à la circulation automobile - les moteurs diesels en particulier-, aux installations de chauffage et aux activités industrielles.

Un récent rapport de la Commission européenne montre que les installations sidérurgiques de Marchienne et Marcinelle émettent quelque 3.730 tonnes de particules fines (PM10) par an, soit 29% des émissions industrielles de particules fines de Belgique et 2,7% des émissions industrielles de particules fines de l'Union européenne. Ces sites ont le triste record d'être le deuxième émetteur européen pour ce polluant.

Au plus ces particules sont petites, au plus elles sont toxiques et peuvent pénétrer en profondeur dans les poumons. Des études ont ainsi démontré que les particules ultrafines peuvent même passer dans la circulation sanguine et être responsables de maladies cardiovasculaires. Un lien solide a été établi entre l'exposition à un pic de pollution atmosphérique et un risque accru de déclenchement des infarctus.

Une autre étude publiée aux Etats-Unis estimait également que 6 % des décès pouvaient être

imputés à la pollution de l'air et à une exposition chronique aux particules fines. «Les particules fines sont à la base des molécules de carbone qui peuvent en outre contenir une grande variété de composants métalliques ou organiques» explique pour sa part le Docteur Abderrahim Nemmar de l'Unité de toxicologie pulmonaire de la KU Leuven. En Belgique, on mesure principalement les concentrations en PM 10, mais il serait plus indiqué de mesurer les PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns ou, mieux encore, les particules ultrafines dont le diamètre est inférieur à 0,1 micron.».

La problématique des « particules fines », particulièrement préoccupante pour la région de Marchienne, relève donc à la fois d'une problématique de l'environnement lié aux caractéristiques industrielles de la région et à la qualité de l'air en général, et d'une problématique de médecine préventive.

Je souhaiterais à ce propos, apporter quelques précisions sur les compétences en matière de santé environnementale. En effet, depuis le transfert de compétences le 1er janvier 2004, date d'entrée en vigueur du décret du 19 juillet 1993, la politique de santé se répartit entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral, le domaine de la médecine préventive étant resté de la compétence de la Communauté. Le domaine de la santé environnementale recouvrant un concept beaucoup plus large que la santé de l'homme, ce domaine ne peut donc relever exclusivement de la compétence des Communautés. En effet, la politique de santé environnementale touche à deux compétences différentes, à savoir d'une part la médecine préventive relevant de la Communauté française, et d'autre part l'environnement relevant de la compétence de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale, en vertu de l'article 6, §1er, II de la loi spéciale du 8 août 1980. C'est ainsi par exemple, que lorsqu'un incident environnemental crée des risques de santé pour la population, il relève non seulement de la compétence de la Communauté française en matière de médecine préventive, mais aussi de la compétence des Régions en matière d'environnement. C'est donc à la Région d'analyser la situation et de déterminer précisément la nature environnementale ou non de l'incident et de son ampleur, et à la Communauté française compétente d'analyser le risque sanitaire. Les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que mon Cabinet et celui du Ministre wallon en charge de l'environnement sont d'ailleurs en permanente relation pour assurer la nécessaire coopération qui se met en place à ces fins.

Consciente de l'ampleur des conséquences sur la santé humaine des phénomènes environnementaux, dont la pollution de l'air, la Communauté française prend d'ailleurs actuellement d'importantes initiatives dans ce domaine. Un accord de coopération a été signé en décembre dernier afin de réaliser un Registre du cancer co-financé par les Communautés et le Fédéral. Celui-ci servira de base de référence à la réflexion et à l'observation de phénomènes émergents. Je finalise actuellement un accord de collaboration pour les 5 années à venir avec l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISSP) en le réorientant tout particulièrement sur les aspects de recherche, de collecte de données et de prévention dans le domaine de la santé environnementale et envisage également de mener, en collaboration avec la Région wallonne, une réflexion globale sur un « Système d'Information Sanitaire » qui puisse, face aux données environnementales dont nous avons déjà connaissance, disposer de données sanitaires de même qualité afin de parer aux lacunes actuelles en la matière.

5.3 Question n° 500 de M. Petitjean du 13 mars 2006 : Espérance de vie en Hainaut – plus qu'une inquiétude

Hainaut Développement vient de publier une intéressante étude sur « *âge et espérance de vie* ».

Cette étude interpelle car elle marque la nette différence entre l'espérance de vie des femmes et des hommes. Les femmes vivent en moyenne 7 ans de plus que les hommes (80 ans-73 ans). Au-delà de cette différence plus marquée que dans les autres provinces de la Communauté française, l'espérance de vie en Hainaut est inférieure à celle des autres provinces. C'est en Hainaut qu'on vit le moins vieux.

Le Hainaut, faut-il le rappeler, est la province la plus peuplée de la Communauté française – 1.286.275 habitants (665.830 femmes – 620.445 hommes).

La pyramide d'âge démontre que jusqu'à 34 ans, les hommes sont plus nombreux et qu'à partir de 35 ans, nous assistons à un BASCULEMENT SIGNIFICATIF.

Aussi, pouvez-vous m'expliquer ce qui peut expliquer ces indicateurs peu encourageants pour les hennuyers et si une politique préventive pour s'opposer aux incidences médicales causales de décès prématurés est développée en Hainaut par votre département ?

Réponse : Comme le signale M. le Député, l'espérance de vie en Wallonie est inférieure à celle

des autres régions de Belgique :

TAB. 3 – : Espérance de vie en Hainaut - régions

	Hommes	Femmes
Royaume	75,08 années	81,42 années
Bruxelles	75,12 années	81,39 années
Flandre	76,01 années	81,93 années
Wallonie	<u>73,41</u> années	<u>80,53</u> années

Soit une différence moyenne en moins de 2,2% pour les hommes et de 1,09% pour les femmes.

Il faut aussi constater que l'espérance de vie en Hainaut est inférieure à celle des autres provinces.

TAB. 4 – : Espérance de vie en Hainaut - provinces

Province	Hommes	Femmes
Brabant wallon	75,74 années	81,41 années
Hainaut	<u>72,41</u> années	<u>80,10</u> années
Liège	73,69 années	<u>80,40</u> années
Luxembourg	73,21 années	80,86 années
Namur	<u>72,94</u> années	80,51 années

L'espérance de vie est donc la plus faible pour les hommes en Hainaut et dans la Province de Namur, pour les femmes en Hainaut et dans la province de Liège. Le Brabant wallon a la meilleure espérance de vie.

Par ailleurs, l'espérance de vie a progressé en Belgique depuis 1988/1990 à 1998/2000 :

TAB. 5 – : Espérance de vie en Hainaut - progressions

	1988- 1990	1998- 2000		
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	72,13	79,13	74,92	81,29

Soit une progression de 3,44% pour les hommes et de 2,73% pour les femmes.

En Hainaut, l'espérance de vie entre les hommes et les femmes est de 7,69 années tandis qu'elle de 6,34 années pour le Royaume soit une différence de 17,5%

D'autres facteurs interviennent dans les différences constatées :

1° La proportion de la population wallonne a diminué. Le pourcentage maximal par rapport à la population générale depuis l'indépendance de la Belgique a été de 42,7% en 1880. Il n'était plus que de 32,6% en 1991.

Cependant, de 1830 à 1990, le nombre de wallons a presque doublé, passant de 1,504 à 2,742 millions d'habitants. De 1900 à 1990, cette augmentation fut de 513.114 soit 18,7%. Pendant ce temps, la population du Royaume progressait de 49,4%.

2° Un vieillissement important de la population s'explique par une baisse de la mortalité et une baisse de la fécondité. Après la seconde guerre mondiale, l'indice de fécondité a augmenté fortement comme dans la majeure partie des pays de l'OCDE. Dans les années soixante, le taux de fécondité a chuté de manière drastique, le plancher fut atteint en 1985 avec un indice belge de 1,5060 et un indice wallon de 1,5716. Actuellement, on constate une augmentation de la fécondité en Wallonie : 1,7007 en 1989 (+8,21%) alors que le taux de fécondité belge n'a remonté qu'à 1,5803 (+4,93%).

3° La structure par âge et par sexe des régions de Belgique montre :

— De 0 à 44 ans, le nombre d'hommes par tranche d'âge est supérieur pour les hommes par rapport aux femmes.

— Ce rapport s'égalise entre 45 et 49 ans.

— Le nombre de femmes devient supérieur à celui des hommes à partir de 50 ans. Ceci s'explique par l'espérance de vie différente.

L'augmentation de l'espérance de vie continue à croître, mais on constate que les femmes s'approchent de la limite biologique de la durée de vie ce qui explique la progression plus lente de leur espérance de vie (2,73% de 1988 à 2000) pour un accroissement de 3,43% pour les hommes durant la même période.

Les façons de vivre entre les sexes diminuent. Quelques exemples illustrent ce propos : consommation tabagique, consommation alcoolique, facteurs de stress liés au travail, alimentation moins saine et équilibrée...

Les hommes conservent la préséance dans certains facteurs de risque : accidents cardiovasculaires, accidents de travail, séquelles de mala-

dies chroniques contractées dans des milieux insalubres (mines)...

Différentes études ont bien montré qu'il y avait non seulement des différences de mortalité selon les niveaux socio-économiques (rapport de l'ISSP, 2001 : « Différences socio-économiques en santé »), mais aussi des différences en terme d'espérance de vie en bonne santé. Un autre rapport de l'ISSP, « Espérance de vie en bonne santé selon le statut socio-économique » publié en 2001, l'inégalité en Belgique semble être dans chaque cas plus grande en terme de qualité de vie (état de santé) qu'en terme de quantité (espérance de vie).

Ces résultats, confirmés par d'autres études à l'étranger, confirmaient que les personnes dans une position socio-économique plus faible vivent moins longtemps, passent moins d'années en bonne santé et que le nombre de « mauvaises années » représente un plus grand pourcentage de leur durée de vie totale.

Consciente de l'importance des facteurs de comportement et des habitudes de vie (fumer, boire, nutrition, activités physiques...) de l'utilisation des soins préventifs et des facteurs structurels (environnement professionnel, situation financière) la Communauté française a retenu dans son programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 parmi ses priorités :

— Alimentation saine ;

— Lutte contre les assuétudes : alcool, drogues ;

— Campagne en faveur de l'exercice physique régulier ;

— Lutte contre les facteurs de risque cardiovasculaire : obésité, tabagisme, hypertension artérielle, diabète ;

— Prévention des maladies infectieuses par les vaccinations ;

— Dépistage de certains cancers : seins, col utérin, colorectal.

Les actions de promotion de la santé ne peuvent en aucun cas cibler une région donnée, mais elles s'adressent à toutes les populations à risque de notre Communauté.

5.4 Question n° 501 de Mme Bertouille du 15 mars 2006 : Révision des catégories de handicaps – Groupe de travail intercabinets

La problématique de la révision des catégories de handicaps est une matière extrêmement complexe mais également extrêmement importante.

C'est pourquoi, à diverses reprises, j'ai interrogé Madame la Ministre à ce sujet.

Dans sa dernière réponse, Madame la Ministre m'informait que la problématique de la révision des catégories de handicaps n'avait pas encore fait l'objet d'une délibération au sein d'un Gouvernement conjoint mais que, néanmoins, en accord avec la Ministre Christiane Vienne, un groupe de travail intercabinets et interadministrations serait mis en place dès la rentrée prochaine.

Ce groupe de travail intercabinets et interadministrations a-t-il déjà été mis en place? Quels sont les représentants de l'administration de la Communauté française qui participeront à ce groupe de travail?

Quel est l'agenda qui a été établi? Quels sont les points qui seront ou qui ont été abordés lors de la première rencontre de ce groupe de travail?

Réponse : Ainsi que je l'ai répondu à la précédente question (n°189) concernant le même sujet, les modifications relatives aux catégories de handicaps étaient particulièrement urgentes en ce qui concerne l'autisme et cette situation qui était la plus criante a pu être corrigée grâce à un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 2004 publié au MB le 8 septembre 2004.

Ce dernier prévoit à présent une catégorie de handicap supplémentaire pour les mineurs d'âge, présentant de l'autisme.

L'AGCF crée également une catégorie supplémentaire pour les « mineurs d'âge présentant une lésion cérébrale congénitale ou acquise ».

Avant de réunir le groupe de travail conjoint, j'attends, que l'administration de l'AWIPH me transmette une analyse actualisée des besoins en matière de révision des catégories de handicaps.

5.5 Question n° 502 de Mme Bertouille du 17 mars 2006 : Maladie de Nicolas-Favre — Prévention.

La maladie de Nicolas-Favre touche principalement les communautés homosexuelles des pays européens. Les premiers cas de cette affection d'origine bactérienne ont été découverts à Rotterdam il y a plus d'un an. En France, on recenserait

environ 142 cas connus parmi les homosexuels masculins. La moitié des personnes contaminées sont co-infectées par le Sida. Les premiers cas de la maladie de Nicolas-Favre ont également été signalés en Belgique, principalement dans la région d'Anvers.

La maladie de Nicolas-Favre est une inflammation chronique des vaisseaux et ganglions lymphatiques inguinaux et pelviens.

La Communauté française lancera-t-elle prochainement une campagne d'information spécifique à destination des groupes à risque concernant la maladie de Nicolas-Favre? Une sensibilisation a-t-elle déjà pu être effectuée auprès des médecins généralistes?

Dans le cadre de l'élaboration d'une éventuelle campagne d'information, l'asbl « Sensoa » et d'autres acteurs préoccupés par la situation des homosexuels ont-ils été concertés?

Réponse : Cette maladie, connue depuis de nombreuses années, fit déjà l'objet d'un arrêté loi relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes, le 24.01.1945 par le Prince Charles, Régent du Royaume.

Dans son article 1er, il y était mentionné que « les maladies vénériennes visées par cet article sont : la syphilis, la blennorragie, le chancre mou et la lymphogranulomatose ou maladie de Nicolas-Favre ».

Tandis que dans son article 2, on pouvait lire « Toute personne présentant des manifestations contagieuses de maladies vénériennes est tenue de se faire traiter par un médecin dont elle a le choix ».

Plus récemment, à la question n° 3-289 posée au Sénat par Madame Hermans portant sur : « Maladies sexuellement transmissibles (MST).- Maladie de Nicolas-Favre.-Augmentation.-Campagne d'information », il fut répondu que : sur le nombre de cas recensés en Belgique entre janvier et novembre 2004, on a pu relever 8 cas à Anvers, chez des hommes âgés de 27 à 49 ans, ces huit hommes sont homosexuels et sont aussi porteurs d'une infection par le VIH, ils ont déclaré avoir eu des rapports sexuels avec des hommes. Depuis, un autre cas a été noté en juillet 2005. Aucun nouveau cas n'a été rapporté depuis ce dernier cas.

Enfin, à la question de l'intérêt de lancer une campagne d'information, le rapporteur avait estimé qu'elle relevait de la compétence des Communautés.

Il est bon de rappeler que la maladie de

Nicolas-Favre ou lymphogranulomatose (LGV) est une maladie sexuellement transmissible due à une bactérie appartenant au groupe L1, L2, L2a, L3 de *Chlamydia trachomatis*. La transmission est le plus souvent observée lors de pénétrations anales, vaginales ou buccales non protégées. Les cas rapportés en Belgique ont été causés par *Chlamydia trachomatis* L2.

Elle évolue classiquement en trois phases :

- Primaire : micro-ulcération génitale ou anale ;
- Secondaire : soit adénopathie inguino-crurale évoluant vers la fistulisation, soit anorectite ;
- Tertiaire : en l'absence de traitement, possibilité de passage à la chronicité : fistules, rétrécissements...

Actuellement, la plupart des cas de LGV se transmettent par pénétration anale chez les homosexuels.

Cette maladie se traite facilement par antibiothérapie adéquate durant 3 semaines.

Cette maladie existe dans le contexte de toutes les autres maladies sexuellement transmissibles et ne doit pas faire l'objet d'une campagne d'information spécifique et généralisée pour les raisons suivantes :

- 1° Le nombre de cas est extrêmement faible et les personnes contaminées sont confinées à une région géographique. L'association Ex Aequo n'a pas jugé pertinent de mettre en œuvre un projet d'information et de prévention spécifique.
- 2° Les conseils de prévention diffusés en ce qui concerne le VIH/Sida et la syphilis sont valables pour la LGV. Une information relative à la LGV sera délivrée lors de l'actualisation de la brochure d'information sur les IST (Infections sexuellement transmissibles) en 2007-2008.
- 3° Toutes les campagnes pour la prévention des IST et notamment du SIDA, rappellent l'importance capitale de la protection. Malheureusement, c'est un message qui ne passe pas toujours et qu'il faut rappeler à chaque occasion qui se présente. On constate une recrudescence de prise de risque dans le public homosexuel. Certains sous-groupes sont particulièrement exposés, comme les clients des établissements qui rendent possible la consommation sexuelle sur place et les personnes qui fréquentent les réseaux « cuir » et « hard ». Un projet de prévention spécifique vis-à-vis de ces

réseaux est en cours de préparation à Ex Aequo.

5.6 Question n° 503 de M. Petitjean du 17 mars 2006 : Malnutrition et après ?

Deux nutritionnistes, dans un livre (« Savoir manger » aux Editions Flammarion), dénoncent les dérives de pas mal de produits dits de premier prix, des produits vendus dans les grandes surfaces.

Ces produits sont de nature à provoquer l'obésité et porter atteinte à la santé.

Ainsi, les docteurs Jean-Michel COHEN et Patrick SEROG épinglent que certains préparations à base de viande ne contiennent que 1,4 grammes de viande et que les hamburgers gelés se composent de 65 % de protéines hydratées. Le fromage, quant à lui, n'est qu'une préparation laitière avec seulement 6 % de fromage.

Les conséquences de ce type d'alimentation sont fâcheuses sur notre tour de taille et notre santé. Ils citent comme exemples :

- 1° L'utilisation répandue, dans de nombreuses préparations industrielles, d'huiles de palme et de coco, riches en acides gras saturés qui augmentent le taux de cholestérol ;
- 2° Le remplacement des saccharoses et glucoses par du sirop de glucose — fructose, dont la consommation excessive serait responsable en partie de l'obésité ;
- 3° Le coca light est parfois édulcoré avec du cyclamate, qui, aujourd'hui (ce produit est expérimenté en laboratoire), est responsable de cancers chez la souris.

Cette énumération est grave, car elle affecte principalement les consommateurs à bas revenus, celles et ceux qui vivent dans la précarité.

- Que penser de cette consommation à bas prix dans une Région comme Charleroi, où dans le classement des revenus moyens par habitant, dans les 10 dernières, on retrouve 6 communes dont la Ville de Charleroi ?
- Aussi, comment la Communauté française peut-elle faire face à cette dégradation et mise en vente de produits dangereux pour l'obésité et la santé, offerts de plus en plus aux consommateurs et plus particulièrement aux consommateurs en situation de précarité ?

— Comment également la Communauté française peut-elle informer les consommateurs des dangers encourus ? Peut-elle, avec la collaboration des Régions (wallonne et bruxelloise), imposer aux vendeurs des normes à respecter ?

Réponse : La question de M le Député a été suscitée par plusieurs ouvrages grand public récemment sortis de presse.

Pour vendre toujours plus, les fabricants ont deux possibilités :

— Réduire les coûts avec le risque d'une réduction de la qualité des produits ;

— Associer leurs produits à des allégations « santé », ce qui permet de camoufler certains éléments moins favorables dans la composition des dits produits.

Par ailleurs, les ménages cherchent par tous les moyens de réduire le coût de leur alimentation (actuellement environ 12 % du budget familial) afin de préserver des moyens pour les loisirs, la voiture, les vacances...

Les personnes les moins favorisées sont obligées de consacrer un faible budget à leur alimentation.

Chacun a donc sa part de responsabilité.

Les affirmations citées dans la question sont correctes.

1° La consommation d'huiles de palme et de coco est effectivement associée à un apport élevé en acides gras saturés favorisant l'hypercholestérolémie. Peu de personnes le savent, car pour la majorité des gens, la dénomination « huile végétale » signifie « hypocholestérolémiant ».

2° La consommation de sirop de maïs riche en fructose (mélange 1 pour 1 de fructose-glucose), essentiellement sous forme de soft drinks, est de plus en plus incriminée dans le développement de l'obésité et du diabète de type II aux USA. Dans ce pays, l'industrie des softs drinks depuis 1970 a recours au sirop de maïs plutôt qu'au sucre pour des raisons de coût.

Depuis lors, la prévalence de l'obésité et du diabète de type II s'est accrue. Il est cependant difficile d'établir une relation directe de cause à effet.

3° Les édulcorants ont mauvaise réputation, car ils favoriseraient certains cancers. Ce risque est connu depuis de nombreuses années chez les rongeurs, mais rien n'a été à ce jour démontré chez l'homme.

Les classes défavorisées sont les plus exposées pour différentes raisons :

— Revenus moindres est donc sélection des aliments de base dont le coût est le plus faible ;

— Education et information en matière d'alimentation équilibrée moins élevées ;

— Existence d'une relation inverse entre la densité énergétique des aliments et le coût de cette énergie.

Il faut aussi se rappeler que la plupart des produits dont la qualité se trouve altérée par les pratiques énoncées ci-dessus, sont déjà des produits peu recommandables dans une alimentation équilibrée.

Pour avoir accès à une nourriture de qualité, il faut un minimum de moyens, car en dessous d'un seuil financier minimal, la qualité ne peut plus être garantie.

Enfin, l'éducation à la santé commence dès le plus jeune âge en limitant les aliments à haute densité énergétique.

La responsabilité de la Communauté française ne concerne pas l'imposition de normes qui relèvent du niveau fédéral. Les objectifs de promotion de la santé poursuivis par la Communauté française visent le bien-être de la population au travers d'une approche globale.

Le Programme Communautaire Opérationnel (PCO) qui est une opérationnalisation du programme quinquennal comporte des objectifs visant au développement d'attitudes et d'habitudes alimentaires équilibrées.

Le Gouvernement de la Communauté française a mis en oeuvre un plan visant à une politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physique pour les enfants et adolescents de la Communauté française.

Ce plan constitue la contribution de la Communauté française au Plan national nutrition santé (PNNS).

Différentes actions sont également menées sur le terrain dont le programme itinérant « Tom et Babette ».

5.7 Question n° 504 de Mme Pary-Mille du 21 mars 2006 : Recommandations du Groupe de recherche éducation et jeunesse en matière d'aide à la jeunesse

Le groupe de recherche éducation et jeunesse (GREJ) a émis plusieurs recommandations en matière d'aide à la jeunesse. Pour ce faire, l'asbl s'appuie sur les résultats d'une enquête menée pendant trois ans par un groupe d'experts auprès de plusieurs jeunes pris en charge dans les arrondissements d'Arion, Bruxelles, Charleroi, Namur et Nivelles. Le GREJ plaide, entre autres, pour la création d'un tribunal des affaires familiales qui disposerait des compétences judiciaires, civiles et protectionnelles liées à l'enfant mineur.

Cette nouvelle juridiction serait renforcée, au niveau du siège, par des représentants du secteur psycho-socio-pédagogique.

Partant du constat que tes usagers, en fonction de situations particulières, les amènent à solliciter auprès d'un même organisme tantôt mesure de soutien, tantôt une mesure de contrainte, le GREJ plaide également pour la fusion des Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et les Services de protection de l'aide à la jeunesse (SPJ). Cette composition maximiserait l'efficacité des moyens actuellement dévolus au secteur. Je vous avais déjà indiqué lors d'une précédente question qu'à mon sens, les 18 types de services possibles en matière d'aide à la jeunesse en Communauté française se marchaient sur les pieds.

Un autre problème est le délai anormalement long de mise en oeuvre effective de l'aide à un jeune et ses proches par un service spécialisé (résidentiel ou familial). Celui-ci dure parfois plusieurs mois quel que soit l'état de danger encouru par le jeune.

Il est également dommageable que les délégués se rendent de moins en moins au domicile des personnes ayant fait appel à eux, la qualité des expertises ne pouvant que s'en ressentir.

Au niveau des moyens, le GREJ souligne que « la décision de refinancer le secteur dès 2006 ne servira, au mieux qu'à revaloriser les barèmes et ne permettra pas le nécessaire renforcement des effectifs des services existants, dont certains ne sont plus à même, déjà depuis quelques années, de répondre à l'entière de leurs missions pédagogiques ».

D'une manière plus novatrice, le GREJ souhaiterait que les communes s'impliquent davantage dans le travail d'information, de prévention, de diagnostic et d'aide éducative et psycho-

sociale. La coordination des différents intervenants (AMO, maisons de quartier, clubs sportifs, autorités administratives et judiciaires) pourrait être dévolue à une cellule d'information et de médiation sous la responsabilité de l'échevinat des affaires sociales.

Le GREJ conclut : « en s'appuyant sur sa connaissance des services et autorités existantes, l'autorité communale semble la mieux adaptée pour répondre au délicat problème de l'occupation du temps non scolaire des jeunes et offrir une meilleure harmonisation entre l'école, la vie familiale et les loisirs culturels ».

- Puis-je vous demander, Madame la Ministre, si vous êtes favorable à l'idée exprimée par le GREJ concernant la fusion des SAJ et SPJ en particulier et à une réorganisation des nombreux services de manière générale ?
- Comment comptez-vous résorber les retards dans la mise en oeuvre de l'aide à un jeune ?
- Ne faudrait-il pas prévoir l'obligation pour les délégués d'assurer des visites domiciliaires plus régulières et à caractère impromptu ?
- De prime abord, la coordination par les communes des actions des différents intervenants en matière de prévention de la délinquance juvénile serait une bonne chose. Ne devriez-vous pas prendre contact avec l'Union des villes et communes afin de voir comment procéder et afin que les communes ne doivent pas supporter de nouveaux coûts financiers ?
- Quels sont les enseignements tirés lors des Carrefours de l'Aide à la jeunesse et qui peuvent nourrir la réflexion en la matière ?

Réponse : En ce qui concerne la proposition du GREJ de fusionner le SAJ et le SPJ, celle-ci est en contradiction avec la philosophie même du décret du 14 mars 91 dans la mesure où celui-ci distingue de manière claire l'aide négociée de l'aide contrainte de nature judiciaire. C'est le principe même de la déjudiciarisation voulue par le législateur. Fusionner ces services est aller à l'encontre même de ce principe et est de nature à induire une grave confusion pour les bénéficiaires voire les travailleurs sociaux prenant en charge ceux-ci.

En ce qui concerne la réorganisation des services, je rappelle à Mme la Députée, que ce secteur a fait l'effet d'une vaste réforme des services, entamée sous la tutelle de Mme Onkelinx, alors Ministre de l'Aide à la Jeunesse et poursuivie pendant cinq années par son successeur, Mme Maréchal.

Les retards constatés par les auteurs de cette étude sont réels. Délais ou absence de possibilité de prise en charge, sont consécutifs à différents facteurs :

- Augmentation exponentielle des mesures devant être prises par les SAJ et les SPJ depuis sept ans (de +/- 25.000 mesures par an en 1997, on passe à +/- 50.000 en 2004 !);
- Difficultés des secteur, en amont de l'Aide à la Jeunesse (tels que CPAS, aides de première ligne, ...), d'assurer leur travail de prévention et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles, et renvoi consécutif de ces situations parfois dégradées vers l'Aide à la Jeunesse.

En conséquence, seule une approche précoce, plus adéquate et mettant en oeuvre une collaboration active avec les intervenants de première ligne est de nature à permettre de désengorger le système. C'est dans ce sens que je compte proposer différentes pistes au Gouvernement dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne l'imposition de visites à domicile fréquentes par les délégués, je mets en garde contre une approche s'apparentant à un contrôle social alors que les relations entre les délégués, les jeunes et leur famille s'apparente avant tout à la construction d'un lien de confiance permettant à ceux-ci d'être aidés de la manière la plus adéquate. Il n'empêche que de nombreuses visites à domicile ont lieu et doivent continuer d'avoir lieu.

Le GREJ préconise de confier plus de missions aux communes en matière de prévention de la délinquance. Cet aspect est déjà très présent au travers des contrats de sécurité et au travers de nouveaux dispositifs destinés à constater les incivilités.

Chacune des fonctions sécuritaire et sociale ont leur raison d'être et elles sont complémentaires l'une par rapport à l'autre.

Là où l'on renforce le cadre sensé rappeler la norme, il faut aussi mettre plus d'éducateurs pour valoriser les compétences des jeunes.

5.8 Question n° 505 de Mme Pary-Mille du 27 mars 2006 : Conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage concernant l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

La Cour d'Arbitrage a rendu un arrêt le 1er mars dernier relatif à l'article 37 du décret du 4 mars 1991 concernant l'aide à la jeunesse.

L'article susmentionné dispose que « le tribunal de la jeunesse connaît des contestations relatives à l'octroi, au refus d'octroi ou aux modalités d'application d'une mesure d'aide individuelle portées devant lui :

- 1° Par une des personnes investies de l'autorité parentale ou ayant la garde du jeune en droit ou en fait ou bénéficiant du droit d'entretenir de relations personnelles en vertu de l'article 375bis du Code civil;
- 2° Par le jeune âgé de quatorze ans au moins;
- 3° Dans le cas où, à propos d'un jeune âgé de moins de quatorze ans, les personnes visées au 1° s'abstiennent de saisir le tribunal :
 - a) Soit par le jeune personnellement;
 - b) Soit par un tuteur *ad hoc* désigné par le président du tribunal de première instance à la requête de tout intéressé et au besoin par le procureur du roi;
 - c) Soit un tuteur *ad hoc* à désigner par le président du tribunal de première instance à la requête des mêmes s'il apparaît que le jeune âgé de moins de quatorze ans ne jouit pas du discernement sur la question sur laquelle porte la contestation, auquel cas, le tribunal de la jeunesse sursoit à statuer jusqu'à ce que le tuteur *ad hoc* soit désigné.

Le tribunal de la jeunesse met fin à la contestation en obtenant l'accord des parties.

Si la conciliation échoue, le tribunal de la jeunesse tranche la contestation portée devant lui.

La décision du tribunal de la jeunesse ne fait pas obstacle à la conclusion et à la mise en oeuvre d'un accord dérogeant à la décision judiciaire, ultérieurement intervenu entre les parties. Cet accord peut être communiqué au tribunal de la jeunesse. »

La question préjudicielle a été posée à la Cour de la manière suivante : « la disposition précitée, qui ne prévoit pas que le mineur, quel que soit son âge, est obligatoirement partie à la cause lorsque le recours est introduit par une des parties à l'encontre d'une application de mesures prises à l'initiative du Directeur de l'aide à la jeunesse, ne viole-t-elle pas les articles 10 et 11 de la Constitution puisqu'elle ne respecte pas les articles 8 et 12 de la Convention des Droits de l'Homme et l'article 22 de la Constitution ? ».

La Cour a répondu en substance « que l'article 37 du décret du 4 mars 1991 n'oblige pas l'auteur du recours (...) à désigner, dans sa requête, le mineur concerné comme partie en cause et souligne

qu'aucune disposition légale ne permet, en outre, de s'assurer que le mineur qui n'est pas mis à la cause par ce recours sera d'office appelé à la cause ou averti de l'existence de celui-ci, de manière à pouvoir envisager, le cas échéant, une intervention volontaire ».

L'article 37 du décret précité n'est dès lors pas compatible avec l'article 22 de la Constitution.

Toutefois, la Cour a constaté que la disposition attaquée est susceptible d'être interprétée autrement. En effet, l'article 37 du décret du 4 mars 1991 peut être compris comme obligeant la personne qui conteste une décision du directeur de l'aide à la jeunesse (...) à mettre le mineur en cause.

Dans ce cas, l'article 37 respecte le prescrit de l'article 22 de la Constitution.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre, si dans l'incertitude actuelle, il ne serait pas utile de modifier l'article 37 du décret susmentionné ?

— Suite à l'évaluation menée après les 10 ans d'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991 et suite aux enseignements retirés des carrefours de l'aide à la jeunesse, quels sont les lignes directrices que vous entendez suivre afin de modifier, le cas échéant d'autres dispositions réglementaires ?

Réponse : Dans son arrêt du 1er mars 2006 concernant les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Liège, la Cour d'arbitrage donne satisfaction à deux thèses différentes concernant l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

En effet, la Cour d'arbitrage estime que l'article 37 du décret du 4 mars 1991 viole l'article 22 de la Constitution en n'obligeant pas l'auteur d'un recours à désigner, dans sa requête, le mineur concerné comme partie à la cause.

Néanmoins, une autre thèse a été défendue par la Communauté française et a aussi été retenue par la Cour d'arbitrage.

Selon cette thèse, les mineurs doivent, quel que soit leur âge, être parties à la cause dans les procédures menées devant le tribunal de la jeunesse lorsqu'un recours est introduit sur la base du décret du 4 mars 1991 et que ce tribunal statue sur des mesures qui sont prises à l'égard du jeune et de sa famille dans un cadre contraignant.

Par analogie avec l'article 58 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, le mineur doit être partie à la cause portée devant

le tribunal de la jeunesse sur la base de l'article 37 du décret.

Le respect des droits de la défense exige que toutes les personnes qui sont parties dans l'instance judiciaire visée à l'article 38 soient mises à la cause lorsque ce tribunal est saisi d'un recours dirigé contre une mesure contraignante du directeur de l'aide à la jeunesse.

Les questions préjudicielles posées in casu à la Cour d'Arbitrage par la Cour d'appel de Liège se situent manifestement dans ce contexte.

Si ce principe fondamental devait être mis en cause, on aboutirait à une situation hybride où un mineur pourrait être mis à l'écart d'une procédure contestant une décision a prise en l'y associant, conformément à l'article 7, alinéa 2 du décret du 4 mars 1991.

La Cour d'arbitrage a rencontré cette argumentation défendue par la Communauté française.

Ce point de vue a aussi été défendu par la doctrine, particulièrement dans l'ouvrage « Droit de la Jeunesse » de F. Tulkens et T. Moreau.

Il convient aussi de se référer en cette matière à l'article 753 du Code judiciaire et l'obligation, dans le cadre de la procédure civile (ce qui correspond à la nature d'un recours sur base de l'article 37) de mettre à la cause toutes les parties auxquelles la décision s'imposera.

Cette disposition du Code judiciaire précise que, si cette obligation n'est pas rencontrée, le tribunal doit considérer que la demande n'est pas en état et doit la remettre à une audience ultérieure pour permettre à la partie la plus diligente d'avertir les parties défaillantes.

Ces arguments tendent bien à confirmer la réglementation existante dans le sens du respect des droits de la défense en général et des droits du mineur en particulier.

Sous cet angle, on peut donc conclure qu'une modification de l'article 37 du décret du 4 mars 1991 ne s'avère pas nécessaire.

Enfin, concernant des modifications à apporter à d'autres articles du décret du 4 mars 1991 suite aux conclusions tirées des « Carrefours de l'Aide à la Jeunesse », je vous informe que je compte déposer prochainement au Gouvernement de la Communauté française une note d'orientation en la matière.

5.9 Question n° 506 de M. Petitjean du 27 mars 2006 : Explosion des cas de tuberculose

On avait la quasi-certitude que la tuberculose était pratiquement éradiquée dans notre pays. Les chiffres d'expansion de la tuberculose, publiés par l'Institut national de la Santé, sont alarmants. Plus spécifiquement, la Région bruxelloise a un nombre de nouveaux cas trois fois plus élevé qu'en Wallonie et en Flandre.

- Aussi, face à cette nette augmentation, puis-je vous demander comment la Communauté française appréhende la problématique de la tuberculose ?
- Quelles mesures préventives sont mises en place ?
- Enfin, comment expliquer que les cas soient tellement plus nombreux en Région bruxelloise ?

Réponse : Tout d'abord, peut-on faire remarquer à M. le Député que la tuberculose n'a jamais été éradiquée dans notre pays ? Depuis 1993 jusqu'à ce jour, la tuberculose ne diminue pas, son incidence est stable et se situe autour de 12 cas pour 100.000 habitants (0,012 %).

Après une longue période de décroissance (sauf au moment des 2 guerres), une augmentation des cas a été observée en 1993 et 1994. Depuis cette époque, on constate toujours un excès de cas par rapport aux prévisions.

Le nombre de cas en provenance du tiers-monde et de l'Europe de l'Est a augmenté fortement. Le nombre d'étrangers parmi les tuberculeux déclarés en Belgique a atteint 54 % en 2003 alors qu'il n'était que de 18 % dix ans plus tôt.

En Belgique, 1.128 nouveaux cas de tuberculose ont été déclarés en 2003, soit une incidence de 10,9 cas pour 100.000 habitants.

— Répartition des cas de tuberculose en Belgique (Voir Tableau 6. : Explosion des cas de tuberculose)

1° Comment la Communauté française appréhende-t-elle le problème de la tuberculose ?

La Communauté française est bien consciente de ce problème. Elle a inscrit celui-ci comme priorité dans son Plan Communautaire Opérationnel (PCO) de 2006 à 2008.

2° Quelles mesures préventives sont-elles mises en place ?

Le PCO prévoit trois objectifs pour contrôler cette situation :

1. Le suivi épidémiologique strict ;
2. L'information adéquate des professionnels de la santé, des malades, des groupes cibles et du grand public ;
3. Au niveau de la prévention :
 - a. La définition des groupes à risque de tuberculose : les primo-arrivants, les demandeurs d'asile, les sans-papiers, les prisonniers, les sans-abri, les toxicomanes. Organisation du dépistage parmi ces groupes et parmi les travailleurs en contact avec ceux-ci.
 - b. La socioprophylaxie : dépistage des contacts autour des patients tuberculeux contagieux.

3° Pourquoi le nombre de cas est-il plus élevé à Bruxelles ?

Une situation identique est observée dans toutes les grandes villes (Paris, Londres, Amsterdam, Anvers).

La région de Bruxelles comporte une proportion plus importante de sujets à risque : population socio-économiquement défavorisée, nombreux toxicomanes, importation par des étrangers originaires de pays à haute prévalence (à Bruxelles 78 % des patients tuberculeux sont étrangers versus 48 % en Flandre et 36 % en Wallonie).

La tuberculose est plus fréquente dans les communes où la proportion de sujets de nationalité étrangère et/ou socio-économiquement défavorisée est la plus grande.

Le FARES (Fonds des Affections Respiratoires) est chargé d'opérationnaliser ces 3 aspects stratégiques en Communauté française. Pour l'année 2006, il est financé à concurrence de 1.208.640,14 € pour accomplir ces missions.

5.10 Question n° 507 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Etat des lieux en matière de santé / Environnement des crèches de la Communauté française

Le milieu dans lequel nous évoluons peut avoir une incidence directe sur notre état de santé. Certains bâtiments, de conception plus ou moins ancienne, peuvent ainsi présenter des dangers pour les personnes qui y travaillent et pour celles et ceux qui les fréquentent de manière plus ou moins régulière.

Pour ce qui concerne les compétences de Madame la Ministre, dispose-t-elle d'un état des lieux en matière de santé/ environnement pour les bâtiments ?

TAB. 6 – : Explosion des cas de tuberculose

	Nouveaux cas	Incidence par 100.000 hts
Belgique	1.128	10,9
Bruxelles	358	36,1
Wallonie	316	9,4
Flandre	454	7,6

Selon Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas de procéder de manière urgente à un cadastre des bâtiments existants et d'établir ainsi un état des lieux précis en matière de santé/ environnement ?

Réponse : Actuellement, il n'existe pas d'état des lieux en matière de santé/environnement pour les bâtiments occupés par des milieux d'accueil en Communauté française.

Cependant, comme vous le savez, une évaluation des pollutions intérieures dans des milieux d'accueil de la petite enfance du Hainaut s'est déroulée en 2004, financée conjointement par l'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut et le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne. L'objectif de cette étude était notamment de fournir des recommandations de bonnes pratiques en cette matière aux milieux d'accueil et leur communiquer des mesures préventives à adopter. Celles-ci bénéficient également à d'autres milieux d'accueil ce qui constitue une première avancée en matière de santé/environnement.

Par ailleurs, à mon initiative et en concertation avec le Ministre de l'Environnement et la Ministre de la Santé en Région wallonne, les Gouvernements de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française ont décidé la mise en place de synergies en matière de projets de santé environnementale au départ notamment de projets concrets comme cette étude.

Un groupe de travail inter-cabinets et inter-administrations est mis en place afin d'élaborer les éléments d'une stratégie en santé environnementale. Il est chargé d'accompagner différents projets dont celui visant à améliorer la qualité de l'air intérieur des crèches et de proposer un programme d'actions tenant compte des priorités régionales ainsi que, tout particulièrement, de l'intérêt des enfants. Ce groupe a débuté ses travaux avec des représentants des administrations et des cabinets ministériels concernés. Je me baserai sur leurs conclusions pour prendre les mesures utiles

en matière de santé/environnement et ce en fonction des compétences qui sont les miennes. Je verrai alors s'il est utile d'établir un état des lieux précis en matière de santé/environnement dans les milieux d'accueil.

5.11 Question n° 508 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Alzheimer - Prévention

La maladie d'Alzheimer touche un nombre croissant de la population, en raison notamment de l'augmentation de l'espérance de vie dans nos sociétés. Si cette maladie est particulièrement incapacitante pour les personnes qui en souffrent, elle l'est tout autant pour les proches et la famille.

En France, l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé a présenté un rapport sur la maladie, sa prise en charge et l'offre de soins. Ce rapport était assorti d'une série de recommandations concernant les problèmes rencontrés dans le cadre de la maladie d'Alzheimer.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance de ce rapport ? Selon Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas, en collaboration avec les autres entités, d'établir un rapport identique englobant les différents aspects de la maladie d'Alzheimer ?

Madame la Ministre peut-elle me dire quelles sont les actions en matière de prévention de la maladie d'Alzheimer qui sont actuellement menées en Communauté française ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle me dire si la problématique de la maladie d'Alzheimer a été abordée lors d'une récente Conférence interministérielle sur la Santé ?

Réponse : J'ai effectivement pu rapidement prendre connaissance du rapport de l'Office parlementaire français d'évaluation des politiques de santé portant sur la maladie d'Alzheimer, sa prise en charge et l'offre de soins. Si ce rapport relève d'un intérêt certain, il m'apparaît néanmoins inopportun, pour ma part, de porter un tel projet,

même s'il devait s'envisager avec les autres entités. L'aspect préventif de cette maladie étant à regret, tellement minime, la Communauté française ne peut envisager de soutenir une telle demande.

Par contre, je pense que les données apportées par ce rapport français pourraient être transposables à la population de la Communauté française.

A la lecture des 10 recommandations, seules deux de celles-ci concernent les compétences de la Communauté française. La première est « changer l'image de la maladie dans la population par des campagnes d'information, notamment pour promouvoir une détection plus rapide et dédramatiser le vécu de la maladie ». Celle-ci pourrait par exemple rappeler l'existence de traitements, à tous les stades de la maladie. La seconde est « développer une politique de prévention primaire et secondaire de la maladie ». La mise en place d'un dépistage systématique de la maladie d'Alzheimer ne peut offrir à ce jour, une preuve directe de son efficacité. L'étiologie de la maladie d'Alzheimer n'est pas connue.

Il s'agit d'une pathologie multifactorielle. Les pistes de prévention existent et la plus crédible est celle des facteurs de risque cardiovasculaires, notamment le traitement de l'hypertension artérielle (priorité du plan communautaire opérationnel). Les médecins généralistes de la Communauté française sont bien informés de l'importance du contrôle de la tension artérielle précisément chez les sujets âgés. Les autres pistes sont la piste nutritionnelle, la préservation de capacités de réserves cognitives par une vie sociale et culturelle active et la lutte contre l'isolement géographique et affectif. Et je souligne, par exemple, que, à l'occasion de la Journée mondiale de la Maladie d'Alzheimer le 21 septembre 2005, le premier prix Santkin a été attribué à Françoise Lekeu, Docteur en Neuropsychologie, à l'Université de Liège pour son projet innovateur de « *Prise en charge cognitive et psychosociale de patients atteints de maladie d'Alzheimer débutante à modérée dans le cadre du Centre de Mémoire1 du CHU* ». Le Centre de Mémoire du CHU de Liège a ouvert ses portes en juin 1997, il s'agit d'un projet pilote en Belgique, son originalité réside dans la façon de concevoir les multiples possibilités d'intervention cognitive et fonctionnelle de la maladie d'Alzheimer débutante à modérée, dans l'objectif ultime d'améliorer le fonctionnement quotidien des patients et de leur entourage, et in fine de retarder l'institutionnalisation.

Ces éléments répondent à votre question relative aux actions de prévention menées en Commu-

nauté française.

Il ne m'apparaît pas utile de lancer une campagne de prévention spécifique mais de concentrer son énergie sur la notion de bien être et de lutte contre la dépression de la personne âgée.

Vous me demandez également si la problématique de la maladie d'Alzheimer a été abordée en Conférence interministérielle de la Santé, la réponse est non.

5.12 Question n° 509 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Jouets et gadgets importés d'Asie – Danger pour les enfants

Tout jouet entrant sur le territoire de l'Union européenne doit obligatoirement passer toute une série de tests en vue de répondre à des normes extrêmement strictes en matière de sécurité. Si le jouet représente un danger pour l'enfant, sa commercialisation en est tout simplement interdite.

On trouve cependant de plus en plus de jouets de moindre qualité importés, pour l'essentiel, de Chine et d'Asie et qui ne répondent pas à toutes les exigences en matière de sécurité pour l'enfant.

Dans certains cas, les services douaniers repèrent même des produits non conformes et dangereux sur lesquels ont tout simplement été apposés des certificats de conformité falsifiés. Il s'agit véritablement d'un problème de santé publique.

Un autre phénomène que je trouve particulièrement dangereux concerne la mise sur le marché belge de gadgets en tout genre qui ressemblent à s'y méprendre à des jouets mais qui n'en sont pas. A titre d'exemple, on peut citer le briquet en forme de voiture, le porte-clefs en forme de nounours contenant un liquide toxique, etc...

Selon Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence interministérielle la problématique de la conformité et de la sécurité des jouets mis sur le marché belge ?

Madame la Ministre envisage-t-elle de renforcer et de mener une vaste campagne de sensibilisation et d'information à l'attention des parents concernant les dangers liés à l'achat de jouets ne répondant pas aux normes fixées par l'Union européenne ?

Réponse : Le jouet occupe de toute évidence une place prépondérante dans la vie et le développement de l'enfant. Il est source de plaisir et constitue un « moyen de grandir » parce qu'il favorise le développement moteur, intellectuel et relationnel de l'enfant.

Comme pour toute activité humaine, on ne peut prétendre à une sécurité absolue dans le domaine du jeu et des jouets, il est néanmoins légitime et raisonnable de rechercher une réduction maximale des risques en cette matière. Il convient en effet de rappeler que l'enfant entretient avec le jouet une relation de confiance sans borne.

Les risques d'accidents peuvent provenir de différentes sources que l'on pourrait globalement scinder en trois catégories : la qualité intrinsèque du produit, le fait que le jouet soit adapté à l'âge et aux capacités de l'utilisateur, l'usage qui est fait du jouet (accompagnement ou non du jeu par un adulte).

En ce qui concerne la qualité intrinsèque du jouet, dont vous soulignez l'importance avec raison, Madame la Députée, la problématique est traitée au niveau fédéral. En effet, le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (le CRIOC), sous la tutelle du Ministre chargé de la sécurité des consommateurs, a consacré un dossier fort intéressant à cette question présentant différentes catégories de jouets non conforme aux normes de sécurité, comme ceux constitués par des matériaux toxiques, comportant des éléments susceptibles de se scinder et d'être ingérés par l'enfant, soulignant le danger de certains jouets joints à des aliments dans une optique publicitaire, attirant l'attention sur le danger de l'usage de certains jouets inadaptés à l'âge de l'enfant et mentionnant les « faux jouets » ou « pseudo jouets » qui s'apparentent toutefois aux jouets en raison de leur emballage coloré et attractif, à la place qu'ils occupent dans certains rayonnages de magasins.

Il existe bien évidemment une réglementation relative à la sécurité des jouets. Les fabricants sont tenus de rencontrer une série d'exigences essentielles de sécurité et le jouet doit être muni du marquage CE. La loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et services et ses arrêtés d'application réglementent cette matière. Mais le CRIOC constate que la réglementation n'est pas toujours respectée comme elle le devrait.

Dès lors, votre suggestion d'inscrire la problématique de la conformité et de la sécurité des jouets lors d'une prochaine Conférence interministérielle me paraît intéressante.

D'autre part, il convient aussi de sensibiliser les parents quant à l'importance du jouet dans le processus de développement et de socialisation de l'enfant mais aussi de poursuivre les informations quant au choix d'un jouet adapté à l'âge de l'enfant, à ses goûts, à sa sécurité.

Dans la série de six brochures « *si on jouets ?* » adressées aux parents, l'ONE cible les âges-clés du développement de l'enfant. Une de ces brochures reprend par ailleurs des généralités concernant le jouet et notamment sa sécurité. En outre, un module d'animation interactif proposé par le service éducation à la santé de l'Office, intitulé « *grande-expo jouets* », présente en cinq espaces distincts plus un « tunnel d'accueil des messages généraux sur le jeu chez l'enfant. Ceci constitue des outils utiles pour véhiculer un message constructif autour de la sécurité et de l'intérêt des jouets.

5.13 Question n° 510 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Bilan de la rencontre organisée les 1er et 2 octobre 2005 par la « Federatie Pleegzorg » et la « Fédération des Services de Placement Familial.

A l'invitation de la « Federatie Pleegzorg » et de la « Fédération des Services de Placement Familial » s'est tenue les 1er et 2 octobre 2005 une rencontre de seize familles d'accueil et de quelques délégués des services de placement.

Ceux-ci ont eu à réagir à diverses questions qui leur avaient été formulées, dont voici les intitulés :

- 1° Comme famille d'accueil, comment réagissez-vous si votre service de placement propose une plus grande fréquence des visites des parents de l'enfant accueilli ?
- 2° Comment réagissez-vous si votre enfant ment fréquemment à l'école ou sèche les cours ?
- 3° Comment réagiriez-vous si votre assistant social ou votre conseiller vous impose une décision sur laquelle vous n'êtes pas d'accord ?
- 4° Quels sont les avantages du placement familial pour votre famille, pour l'enfant accueilli ?
- 5° Que faire pour recruter plus de candidats parents d'accueil ? Quels arguments invoquer ?
- 6° Quelle attitude adopter lorsque votre enfant d'accueil a grandi ?

Les débats qui ont été menés autour de ces 6 grandes questions ont apporté différentes orientations et ont soulevé de nombreux problèmes rencontrés par les familles d'accueil.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance des conclusions de la rencontre qui a été organisée ? En fonction des réactions qui ont été enregistrées, Madame la Ministre envisage-t-elle d'ajuster et d'effectuer certaines modifications concernant la réglementation en matière d'accueil familial ?

Réponse : A ce jour, aucune conclusion de la rencontre organisée par les Fédérations de Service de Placement Familial tant francophone que néerlandophone ne m'a été communiquée.

Cependant, consciente et soucieuse des différents problèmes que peuvent rencontrer les familles d'accueil, plusieurs réunions ont déjà été organisées au sein de mon cabinet tant avec la Fédération des Services de placement familial qu'avec les services de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse concernés. Lors de ces réunions, différentes problématiques ont été abordées telles que, par exemple, le manque de familles d'accueil. Ainsi, afin de pallier le manque de familles d'accueil, à l'heure actuelle, deux pistes sont envisagées. Tout d'abord, il faudrait donner aux familles d'accueil un véritable statut. Ensuite, il est important d'organiser une plus grande médiatisation de leur rôle et de la qualité de leur intervention auprès des enfants et/ou des jeunes et, ainsi, leur apporter une véritable reconnaissance.

En effet, il est important d'informer le public du cadre dans lequel s'inscrit le placement familial ainsi que la mission exacte des familles d'accueil.

Mais il est encore plus important, à mon sens, de valoriser le rôle des familles d'accueil. A ce jour, les familles d'accueil reçoivent peu de reconnaissance de la tâche qu'elles effectuent à l'égard de l'enfant. Pourtant, la famille d'accueil donne à l'enfant une nouvelle chance et assure un rôle éducatif et affectif envers ce dernier (sans pour autant remplacer ses parents). C'est pourquoi, il me semble important de valoriser toutes ses familles qui consacrent leur temps aux enfants placés chez elles et ce, notamment, en leur conférant un véritable statut qui pourrait, par exemple, être consacré au cours d'une journée réservée aux familles d'accueil. Ces deux mesures auront pour but d'encourager les familles à se porter candidates à l'accueil et à renforcer la motivation des familles d'accueil existantes.

En outre, il est apparu lors de ces réunions que la dynamique de l'accueil familial nécessite un encadrement et une approche professionnalisés organisés par les services de placement familial. Toutefois, il n'existe à ce jour que peu de lieux permettant une réflexion sur ce type de mesures, sur leur cohérence, sur l'harmonisation de leur mise en oeuvre, sur les réflexions quant à la programmation des besoins en la matière, sur les approches pédagogiques et déontologiques spécifiques, sur les référentiels administratifs, légaux et pédagogiques. Dès lors, j'envisage de créer un comité supérieur de l'Accueil familial (CSAF) qui pourrait être un lieu de réflexion sur l'accueil familial dans

son ensemble et serait composé de tous les interlocuteurs concernés par cette problématique (représentants de la DGAJ, des SPF, de l'Union des Conseillers et des Directeurs, des familles d'accueil encadrées, des familles d'accueil non encadrées, des familles éducatives et de la Ministre de tutelle) et aurait pour missions :

- La cohérence et l'harmonisation de la mise en oeuvre des mesures ;
- Les réflexions quant à la programmation des besoins en la matière, sur les approches pédagogiques et déontologiques spécifiques ;
- Les référentiels administratifs, légaux et pédagogiques ;
- De poser un avis sur l'agrément des services de placement familial ;
- De poser un avis sur l'agrément des familles éducatives.

A côté de cela, les Carrefours de l'Aide à la Jeunesse ont mis en évidence le fait qu'il faut élargir le champ de l'accueil familial. En effet, lorsqu'un enfant doit être soustrait à son milieu familial, il peut être placé soit dans une institution soit dans une famille d'accueil. Actuellement, les familles d'accueil, encadrées ou non par un service de placement familial, représentent 3.251 prises en charge par an sur un total de 10.638 prises en charge résidentielles par an (12/2003). L'avantage de ce type de placement est d'offrir à l'enfant un environnement familial sécurisant qui atténue la rupture avec son milieu familial naturel.

L'utilité indéniable de ce type d'accueil pour les enfants justifie son élargissement par le recrutement de nouvelles familles d'accueil et par la prise en charge de situations d'enfants nécessitant une intervention plus spécifique liée à la problématique. Ce second point passe nécessairement par la professionnalisation de ce type de prise en charge.

Les objectifs principaux devant être rencontrés par les familles d'accueil sont tout d'abord, la mise à disposition de l'enfant, d'un environnement familial adapté et sécurisant, alternatif à sa propre famille et, deuxièmement, de maintenir une dimension de type familial souvent nécessaire à son épanouissement.

Aujourd'hui, l'accueil d'enfants au travers des familles d'accueil encadrées et non encadrées ne rencontre pas toujours cet objectif, certes, mieux atteint grâce à l'accompagnement des services de placement familial. Le secteur de l'Aide à la Jeu-

nesse accueille résidentielllement en institution près de 45 % d'enfants de moins de 12 ans.

Nombre d'entre ceux-ci pourraient trouver un large bénéfice à être pris en charge dans un contexte familial pourvu que ce contexte soit hors de son cercle familial naturel et permette de lui apporter l'éducation et les soins adaptés à ces difficultés.

Face au peu de solutions en familles d'accueil présentant cette double qualité, l'autorité mandante se voit trop souvent contrainte à maintenir des placements résidentiels lourds et source de souffrance pour l'enfant.

C'est pourquoi, la création de familles éducatives professionnalisées permettant l'accueil d'enfants nécessitant un environnement familial et dont la dimension professionnelle offrira tant une adaptation à la problématique spécifique de ces enfants que la souplesse et l'investissement nécessaires à ce type d'accueil.

Ce concept de famille éducative, dans lequel un des adultes assure le rôle d'éducateur familial, s'inspire d'une réalité existante de manière extrêmement répandue notamment en Angleterre et en France où les assistantes maternelles (équivalent de la famille éducative) sont très nombreuses et considérées comme une alternative privilégiée au placement résidentiel institutionnel. Ces travailleuses sont rémunérées, contractualisées et répondent à des obligations bien précises.

Le succès de la formule dans ces pays indique l'intérêt de ce concept pour une catégorie d'enfants nécessitant un accueil familial couplé à une approche professionnalisée et adaptée à leurs problématiques parfois lourdes.

Les qualités requises et les avantages offerts par les familles éducatives doivent être les suivants :

- Milieu familial sécurisant ;
- Approche professionnalisée de l'éducateur familial adaptée à la problématique de l'enfant (exemples : retard scolaire, difficultés comportementales, psychologiques, ...);
- Souplesse de la famille éducative quant au mandat qui lui est confié, tant sur la durée que sur l'intensivité et l'adaptation de la prise en charge ;
- Constitue un interlocuteur professionnel pour les services de placement familial et la famille d'origine ;

- Garantie du respect de la famille d'origine sans tentative de « phagocytage » de l'enfant accueilli.

C'est pourquoi, s'il est vrai que les familles d'accueil rencontrent parfois des problèmes, je pense que ces premières pistes de travail pourraient considérablement améliorer leur situation et être le début d'une réflexion pouvant les revaloriser dans le rôle qu'ils jouent au quotidien.

5.14 Question n° 511 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : Cancer de l'intestin. Prévention. Concertation avec les autres entités

Dans le cadre du dépistage préventif de la tumeur du colon ou du cancer des intestins, il existerait une différence d'approche entre les entités fédérées et l'Etat fédéral. Ainsi, au niveau fédéral, il est proposé de soumettre toutes les personnes de plus de 50 ans à un test de recherche de sang occulte dans les selles. La Communauté flamande, quant à elle, recommande une approche réservant un rôle plus important au médecin généraliste. Les personnes présentant un risque héréditaire élevé doivent être suivies de manière intense. Il est également conseillé aux personnes entre 50 et 75 ans ne présentant pas ce risque élevé de faire réaliser régulièrement le test de sang précité par leur médecin généraliste.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire quelle est la méthode actuellement préconisée par la Communauté française en matière de prévention du cancer de l'intestin ?

La Communauté française préfère-t-elle cibler de manière spécifique les personnes âgées de plus de 50 ans ou, au contraire, entend-t-elle élargir la prévention à toute personne présentant un risque héréditaire de cancer de l'intestin ?

De même, lors de la Conférence interministérielle du 6 décembre 2005, il a été décidé de créer un groupe de travail intercabinets autour de ce thème.

Madame la Ministre peut-elle me dire quelle a été la répartition des tâches entre les entités fédérées et l'Etat fédéral au sein de ce groupe de travail ? Quand les résultats de ce groupe de travail seront-ils connus ? La Communauté française poursuivra-t-elle de même manière ses actions en matière de prévention du cancer de l'intestin ?

Réponse : Il est indispensable de faire remarquer à Mme la Députée que la mention « Cancer de l'intestin » ne concerne que le cancer colorectal.

En janvier 2005, un groupe de travail compor-

tant des médecins généralistes et des médecins spécialistes en gastro-entérologie a été constitué à ma demande et avait mission de me proposer un projet de mise en route d'un programme de dépistage du cancer colorectal. Ce cancer est fréquent puisqu'il représente environ 6 000 nouveaux cas par an en Belgique et est responsable de 3 000 décès annuels.

Les résultats des travaux de ce groupe de travail m'ont été communiqués et peuvent se résumer de la façon suivante :

1° Le programme de dépistage devrait concerner toutes les personnes de sexe masculin ou féminin à partir de l'âge de 50 ans. Il faut se rappeler que pour qu'un programme de dépistage entraîne une diminution de la mortalité, au moins 50 % des personnes concernées doivent se soumettre au dépistage systématique.

2° Le dépistage se ferait par la recherche de sang occulte dans les selles. C'est une méthode simple et peu coûteuse mais qui doit être rigoureuse :

- Recueil de 2 échantillons de selles, 3 jours de suite ;
- Test répété chaque année ;
- Arrêt de certains médicaments ou aliments susceptibles de donner des résultats faussement positifs.

La spécificité de ce test est excellents (98%), mais sa sensibilité est intermédiaire (50 à 60%)

En cas de test positif, il faut ensuite faire réaliser une coloscopie

Ce programme de dépistage du cancer colorectal se ferait avec la collaboration des médecins généralistes en première ligne et des gastro-entérologues pour la réalisation des examens complémentaires.

3° Par ailleurs, des personnes faisant partie d'un des groupes à risque suivants doivent bénéficier d'une coloscopie d'emblée et d'un suivi régulier.

Il s'agit :

- La polypose adénomateuse familiale ;
- Le cancer colorectal non polyposique ;
- Une histoire familiale au 1er et 2ème degré d'adénomes ou cancers colorectaux ;
- Les maladies inflammatoires coliques personnelles : RCUH (Recto-colite ulcéro hémorragique), maladie de Crohn.

Il faut donc distinguer le dépistage de masse pour toutes les personnes âgées de plus de 50 ans et les personnes ayant un risque particulier connu.

Au stade actuel, les contacts indispensables avec le Ministère fédéral de la santé sont en cours pour élaborer une stratégie concertée. Le cadre opérationnel doit encore être précisé à ce stade.

5.15 Question n° 512 de Mme Bertouille du 27 mars 2006 : P2P – Pédophilie – Pornographie

Même si c'est tout à fait illégal, de nombreux enfants et adolescents utilisent le système du P2P (Peer to Peer) pour télécharger des films, des jeux ou encore de la musique. Il arrive cependant très fréquemment que des films piratés, destinés normalement à être visionnés par le grand public, voire que des dessins animés soient tout simplement remplacés par des films pornographiques ou de pédophilie.

Le système de la lutte contre le piratage informatique est complexe mais, selon Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas également de s'intéresser à la problématique de la protection des enfants dans le cadre de l'utilisation, même illégale, de l'outil informatique ?

Selon Madame la Ministre, quelles sont les solutions et les pistes qui pourraient être envisagées en vue de lutter contre le phénomène du partage de films pornographiques et pédophiles ?

Madame la Ministre a-t-elle pris des contacts à ce sujet avec les autres niveaux de pouvoir ?

Réponse : Les questions soulevées par Mme la Députée sont à mettre en rapport avec l'expansion de l'utilisation de l'Internet, notamment par les jeunes.

Comme je l'avais souligné dans une précédente réponse, je pense que l'essor de l'Internet est un facteur de développement, d'intégration sociale et d'enrichissement individuel et familial incontestable. Toutefois « à côté du meilleur, l'Internet peut charrier le pire ». Les enfants qui l'utilisent sont exposés à des contenus violents, à des agressions de toutes sortes allant de la rumeur à l'insulte, en passant par un véritable racolage commercial, des incitations anti-civiques au racisme, l'apologie du suicide, de l'anorexie, etc. Les téléchargements illégaux, les achats en ligne, les contenus à caractère sexuel (pornographie, pédophilie) sont des dérives dont on ne peut ignorer la gravité.

Je suis totalement en accord avec l'idée que ces risques et ces dangers que Mme la Députée énonce doivent être reconnus, appréhendés, accompagnés et combattus. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisagées : qu'il s'agisse d'une approche édu-

cative et/ou préventive (privilégier la discussion familiale et l'information, utiliser des logiciels de filtrage...), ou d'une approche répressive (créer ou renforcer les mesures civiles ou pénales à l'égard des contrevenants...)

Et bien qu'extrêmement sensible à cette problématique multiple et complexe, il apparaît qu'elle ne concerne pas uniquement les mineurs en danger ou en difficulté mais l'ensemble des « consommateurs », c'est à dire tant les adultes que les enfants sur l'ensemble territoire belge, et donc que les solutions à mettre en oeuvre sortent du cadre strict de l'aide spécialisée de l'Aide à la Jeunesse et réclame donc une approche globale pour l'ensemble de la Jeunesse.

Je réfléchis actuellement à la possibilité d'organiser une information la plus large possible à l'égard des parents, afin de leur apporter les données pratiques et concrètes pour protéger les enfants de l'accès à des sites violents ou pornographiques.

Je reste toutefois extrêmement vigilante, et attentive à toutes les demandes particulières ayant trait à ce sujet qui pourraient parvenir à mon Cabinet.

5.16 Question n° 513 de M. Petitjean du 30 mars 2006 : Centre coordonné de l'Enfance à Charleroi — Consommation de viande HALAL

Dans un souci de ne pas heurter les parents musulmans et de ne pas priver leurs enfants de repas, le Centre coordonné de l'Enfance de Charleroi a bâti un projet nutritionnel où la partie viande serait produite par l'abattage des animaux selon le rituel halal.

C'est-à-dire par égorgement.

Vous savez combien, en Communauté française, le combat a été incessant pour imposer aux abattoirs des pratiques décentes envers les animaux. De nombreux critères et règles doivent être observés.

De plus, l'acte d'égorgement d'un animal pour que la viande soit « halal » doit être effectué par un musulman et s'accompagne, au moment de la mise à mort, du nom d'Allah ou d'une incantation qui y fait référence.

Le Centre coordonné de l'Enfance de Charleroi, en prônant cette initiative, s'écarte du principe de laïcité, imposant à tous les enfants un conditionnement qui n'est pas nécessairement celui des parents. De plus, l'initiative bousculerait la filière

viandeuse telle qu'elle existe actuellement, une filière hautement contrôlée.

Dès lors, qu'envisage l'ONE pour répondre à l'opposition des parents majoritaires de la crèche en sachant que l'enfant a un besoin nutritionnel en viande ?

Réponse : Afin d'atteindre l'équilibre alimentaire nécessaire au jeune enfant, il est recommandé de consommer une fois par jour des aliments appartenant au groupe des viandes, volaille, poisson, oeufs. Ceci s'applique donc à tous les milieux d'accueil.

Suite aux questions soulevées par les parents et les échanges qui ont eu lieu avec l'O.N.E., le Centre coordonné de l'Enfance de Charleroi a décidé d'offrir les deux types de viande (halal ou non) aux enfants, respectant ainsi le choix de chaque famille. Ceci assurera un équilibre nutritionnel optimal à tous les enfants fréquentant leurs structures.

Par ailleurs, le Centre coordonné de l'enfance de Charleroi est tenu de s'approvisionner auprès de boucheries certifiées conformes aux normes de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) afin de garantir la sécurité alimentaire des enfants. Toutes les boucheries et abattoirs sont contrôlés de la même façon. Sur le plan de l'hygiène, ils doivent répondre aux exigences légales imposées et contrôlées par l'AFSCA. Celles-ci sont fixées par le Règlement (CE) N° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

5.17 Question n° 514 de Mme Bertouille du 31 mars 2006 : Etat des lieux des cantines scolaires

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 248, adressée à madame Aréna, ministre-présidente du Gouvernement (voir p 16).

Réponse : Le plan «attitudes saines» développe diverses mesures suivant les compétences des trois ministres concernés. Votre question porte sur une mesure spécifique du plan gérée par la Ministre Arena. Le comité de pilotage nous permet d'être informé mensuellement de la mise en place des différentes mesures du plan et d'en assurer la coordination et la cohérence.

L'état des lieux du fonctionnement des cantines scolaires a été mené à bien par l'Administration de l'Enseignement, assistée d'un service communautaire universitaire de Promotion de la

Santé, pour une meilleure interprétation des données.

Nous sommes aujourd'hui en possession de cet état des lieux et des recommandations qui l'accompagnent.

En novembre, une circulaire a été envoyée à toutes les écoles primaires et secondaires de la Communauté française avec un questionnaire « Etat des lieux des cantines » ; celui-ci à compléter de manière volontaire pour la mi-janvier.

Mon administration a donc commencé l'encodage des données à ce moment là, et a ensuite procédé à l'analyse de celles-ci, renforcée d'un service universitaire de promotion de la santé (le SIPES / ULB-Promes).

Actuellement, nous disposons de ce cahier de recommandations et, il sera communiqué bientôt aux écoles via le site enseignement.be.

Nous sommes donc en possession de diverses lignes directrices et orientations spécifiques pour améliorer considérablement la qualité et l'hygiène des cantines scolaires dans les prochains mois.

Nous travaillons donc sur des projets concrets en collaboration avec des acteurs de terrain afin de rendre visible des actions dans les écoles et surtout soutenir au mieux les établissements dans la réalisation de ces projets en leur donnant les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

Les médias ont déjà rendu public un certain nombre de ces actions : renforcer l'accès à l'eau dans les écoles, promouvoir des actions fruits de saison, initier des ateliers du goût avec le soutien de grands chefs et également former de manière continue les responsables des cantines.